



Seine-Saint-Denis
Conseil Général

Recueil des

République Française

actes

Liberté Égalité Fraternité

administratifs

du Département

sommaire

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 29 avril 2009

Affaires générales	5
Patrimoine départemental	6
Affaires juridiques.....	6
Logistique et moyens	7
Personnel.....	8
Enfance et famille.....	8
Population âgée et personnes handicapées.....	9
Sport	11
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	16
Voirie et déplacements	17
Bâtiments départementaux.....	20
Espaces verts.....	20
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	21

Délibérations du conseil général

réunion du 7 mai 2009

Affaires générales	22
Affaires budgétaires et financières	22
Enfance et famille.....	22
Prévention et action sociale	22
Jeunesse	23
Collèges et actions pour la formation.....	26
Eau, assainissement et environnement	26

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 7 mai 2009

Affaires générales	28
Affaires budgétaires et financières	28
Patrimoine départemental	29
Affaires juridiques.....	32
Logistique et moyens	32
Enfance et famille.....	33
Prévention et action sociale	33
Sport	33
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	34
Voirie et déplacements	35
Bâtiments départementaux.....	36
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	38

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 20 mai 2009

Affaires générales	40
Affaires budgétaires et financières	40
Personnel.....	40
Enfance et famille.....	41
Population âgée et personnes handicapées	41
Mission RMI	41
Sport	42
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	42
Activités économiques et formation professionnelle	46
Voirie et déplacements	49
Eau, assainissement et environnement	49
Espaces verts.....	50
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	50

Arrêtés

Arrêté pris en matière de désignation.....	52
Arrêtés pris en matière de délégation de signature	54
Arrêté pris en matière de personnel.....	57
Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées.....	57

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 29 avril 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° II

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE FRANCE (UCGF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- ATTRIBUE à l'Union des Conseillers Généraux de France sise 109, boulevard d'Haussonville – 54041 NANCY CEDEX, une subvention de fonctionnement de 9.739 € au titre de l'exercice 2009,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

COTISATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS A L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- RENOUELLE l'adhésion du Département à l'Assemblée des Départements de France,
- ATTRIBUE à l'Assemblée des Départements de France sise 6, rue Duguay-Trouin - 75006 PARIS, une somme de 115.830 € représentant la cotisation du Département au titre de l'exercice 2009,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° IV

FESTIVAL D'AVIGNON 2009 - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Claude BARTOLONE, président du Conseil général, pour se rendre au Festival d'Avignon du 13 au 15 juillet 2009,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° V

COTISATION A L'ASSOCIATION COMITE 21 - COMITE FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE - AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

- APPROUVE le versement à l'association Comité 21 - Comité français pour l'environnement et le développement durable - de la cotisation du Département pour l'année 2009 qui s'élève à 2.500 €,
- PRECISE que les crédits figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES) DU 9 FEVRIER AU 6 MARS 2009.

Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-01

BONDY - QUARTIER DE LA « NOUE CAILLET » - PASSATION D'UNE CONVENTION FONCIERE PARTENARIALE AVEC LA COMMUNE ET LA SEMIDEP.

- APPROUVE la convention foncière partenariale du secteur n° 1 du quartier de la Noue Caillet pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Bondy Nord à passer avec la commune de Bondy et la SEMIDEP,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-05

DRANCY - CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE PIERRE SEMARD.

- APPROUVE la convention tripartite entre le département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Drancy et la direction du collège Pierre Sépard à Drancy concernant la mise à disposition d'installations sportives du collège pour les besoins de l'école maternelle Jean Monnet,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- PRECISE que cette convention est consentie à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la, voire les conventions successives que la Commune de Drancy pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT SIS DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL A VILLEPINTE.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Linda BENDJAFER, pour l'occupation d'un logement de type F5 dans l'enceinte du collège Camille Claudel à Villepinte,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention voire les conventions successives que Madame Linda BENDJAFER pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-07

INCENDIE DANS LE GYMNASE DU COLLEGE POINCARE A LA COURNEUVE – AUTORISATION D'ENGAGER UN RECOURS CONTRE L'ENFANT BEN REHAJEM.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance devant les tribunaux,
- PREND ACTE que je fais appel pour l'assister à Maître PORCHER domicilié, 92 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

DÉLIBÉRATION N° 06-08

AFFAIRE HAMMAD C/ DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Monsieur Omar HAMMAD devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sous le numéro 0813474-5.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-02

AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ STERIA POUR L'INFORMATISATION DU SERVICE SOCIAL.

- APPROUVE l'avenant au marché de conception, mise en œuvre et maintenance propres à l'informatisation du service social départemental et à son intégration au système d'informatisation du département avec la société STERIA, d'un montant minimum de 300.000,00 € TTC et d'un montant maximum de 560.000,00 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant minimum de 200.000,00 € TTC et d'un montant maximum de 400.000,00 € TTC pour la tranche conditionnelle pour une durée de quatre ans,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-03

APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS ET PRODUITS DÉRIVÉS DE STATION SERVICE.

- AUTORISE la passation d'un marché à bons de commande permettant l'approvisionnement des véhicules départementaux en carburants et produits annexes de station service, par appel d'offres ouvert établi en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, pour une durée de quatre ans selon des seuils fixés à :

LOT N°1 - carburant en stations principalement en Ile-de-France

* Montant minimum : 500.000 € TTC.

* Montant maximum : 2.000.000 € TTC

LOT N°2 - carburant en stations principalement en France métropolitaine et hors Ile-de-France

* Montant minimum : 115.000 €.

* Montant maximum : 460.000 €.

LOT N°3 - carburant en vrac

* Montant minimum : 14.000 €.

* Montant maximum : 50.000 €.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les marchés correspondants, au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE MAINTIEN DES SYSTÈMES DE TÉLÉPHONIE DU DÉPARTEMENT.

- AUTORISE la passation d'un marché à bons de commande d'une durée totale de quatre ans par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 35-II-5, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour le maintien des systèmes de téléphonie du Département avec un montant minimum de 600.000,00 € TTC et d'un montant maximum de 1.800.000,00 € TTC,
- APPROUVE les termes du projet de marché,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRÉCISE que le montant résultant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 00-01

CONVENTION ADHESION MFP PREVOYANCE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MNFCT).

- APPROUVE la convention prévoyance avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales désignant la MFPrévoyance comme assureur,
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

FIN DE REGIE D'AVANCES MISE EN PLACE POUR LE CENTRE DE PMI 10, RUE SALVADOR ALLENDE A VILLEPINTE.

- DECIDE de mettre fin à la régie d'avances du centre de PMI 10, rue Salvador Allende - 93420 Villepinte.

DÉLIBÉRATION N° 05-02

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DES CENTRES DE PMI A GESTION DELEGUEE - DEMANDES PRESENTEES PAR LES COMMUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE NEUILLY-SUR-MARNE ET PAR LE CAMSP ESPOIR 93 A NOISY-LE-SEC.

- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 21.508 € à la commune d'Aulnay-sous-Bois,
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 2.931 € à la commune de Neuilly-sur-Marne,
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 11.233 € pour le CAMSP Espoir 93 à Noisy-le-Sec,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-03

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL MUNICIPAUX ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL DE MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS.

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil municipaux de la commune de Rosny-sous-Bois et d'une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'établissement municipal de multi-accueils collectifs « Les Marnaudes »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la commune de Rosny-sous-Bois pour les établissements et services d'accueil municipaux, une subvention de fonctionnement de :
 - * 10 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils collectifs,
 - * 6 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils familiaux,
- ATTRIBUE à la commune de Rosny-sous-Bois pour l'aménagement de l'établissement municipal de multi-accueils collectifs « Les Marnaudes », situé au sein du Centre socioculturel des Marnaudes, rue Jacques Offenbach, une subvention d'investissement de 34.341 €,
- INDIQUE que la validité de notre décision concernant la subvention d'investissement sera limitée à trois ans,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-04

AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION DES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE AVEC LES COMMUNES DE NOISY-LE-SEC ET DE PANTIN.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale avec la commune de Noisy-le-Sec en date du 23 février 2007,
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale avec la commune de Pantin en date du 19 octobre 2006,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 41.162 € au titre de l'année 2009 à la Direction départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/1

ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE SUZANNE TRIPLET.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Messieurs Jean-Claude MARTIN et Roger MARTIN,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/2

ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE GEORGETTE PEAQUIN.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Messieurs Jacques PEAQUIN et Bernard PEAQUIN,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/3

ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE FEROUJJA AMAROUCHE.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Mesdames Fatéha BOUQUET, Dalila HANNAT et Messieurs Zaer AMAROUCHE, Nasser AMAROUCHE, Mustapha AMAROUCHE, Farouk AMAROUCHE, Morad AMAROUCHE, Farid AMAROUCHE,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/4

ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE ANIELA BETKA.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Madame Boguslawa CHODOR, Messieurs Edward PLASKA et Wieslaw PLASKA,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/5

ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE JEANNE LECUYER.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Messieurs Louis LECUYER, René LECUYER et Roger LECUYER,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/6

ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE ELIANE DESPIERRES.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Monsieur Lionel DESPIERRES,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/7**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE GEORGETTE ROUSSEAU.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Messieurs Jacques ROUSSEAU, Claude ROUSSEAU et Jean-Pierre ROUSSEAU,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03/1**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE RENEE GUILBERT.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Mesdames Hilda GUILBERT, Colette GUILBERT, Solange GUILBERT, Messieurs Henry GUILBERT et Christian GUILBERT,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03/2**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE GERARD BONNET.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Mesdames Sandrine DUMATIN et Véronique BONNET,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03/3**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE RENEE BARBIER.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Mesdames Jeannine GENTZBITTEL, Pierrette MELIANI, Denise MELIANI, Messieurs Patrick BARBIER, Jean-Pierre BARBIER, Jacques BARBIER,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03/4**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE PIERRE HUART.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Monsieur Raymond HUART,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03/5**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE TAHAR JLASSI.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Messieurs Arbi Dani JLASSI et Ouissem JLASSI,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, rédacteurs en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03/6**ACTION EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE ANDRE CLEERC.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Madame Jacqueline SENEZ,
- PREND ACTE qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, rédacteurs en qualité de mandataires.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

ACOMPTÉ DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'EXPLOITATION DU CIRCUIT MOTOCYCLISTE « CAROLE » GERE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- ATTRIBUE à la Société d'économie mixte intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye une participation financière de 281.250 €, correspondant à l'acompte provisionnel du premier semestre 2009 relatif à la gestion du site,
- PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-02

CONVENTIONS RELATIVES A DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX PARTENAIRES ASSOCIATIFS DE SPORT ET DE LOISIRS - ANNEE 2008-2009.

- ATTRIBUE à chacune des associations les subventions d'investissement suivantes :
 - * Le Club Bagnolet Lutte 93 - Les Diables rouges : 2.100 €
 - * Le CA Montreuil 93 : 2.344 €
 - * L'Association Sportive de Karting Rosny 93 : 23.970 €
 - * Le Comité départemental de Basket-ball : 2.760 €
 - * La Ligue de Judo de la Seine-Saint-Denis : 2.580 €
 - * Comité départemental de Boxe française : 1.740 €
 - * Les Enfants du Jeu : 3.203 €
- APPROUVE les conventions entre le Département et le Club Bagnolet Lutte 93 - Les Diables rouges, le Club Athlétique Montreuil 93, l'Association Sportive de Karting Rosny 93 et la Ligue de Judo de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions,
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-03

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTIONS RELATIVES A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTÈRE PERMANENT OU NON PERMANENT.

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement, affectées à la réalisation des initiatives de chacune des associations suivantes :

1) LES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE

Bagnolet - Lutte

- * Association organisatrice : Bagnolet Lutte 93 « Les Diables Rouges »
- * Événement : Grand Prix International de la ville
- * Date et lieu : 30 et 31 mai 2009 - Bagnolet
- * Subvention : 21.000 € (Crédit DCPSL), 5.000 € (Crédit DEIP)

Epinay-sur-Seine - Motonautisme

- * Association organisatrice : Promoboran 4 heures d'Épinay
- * Événement : 4 heures d'Épinay
- * Date et lieu : 6 et 7 juin 2009 - Epinay-sur-Seine
- * Subvention : 22.000 €

La Courneuve - Équitation

- * Association organisatrice : UCPA
- * Événement : concours complet de niveau national
- * Date et lieu : 19 et 20 septembre 2009 - La Courneuve
- * Subvention : 32.000 €

La Courneuve - Moto

- * Association organisatrice : Moto Sport Courneuvien 93
- * Événement : Compétition d'Endurance Moto
- * Date et lieu : 13 et 14 juin 2009 - Circuit Carole, à Tremblay-en-France
- * Subvention : 34.500 €

Montreuil - Karting

- * Association organisatrice : Association Sportive de Karting Rosny 93
- * Événement : Coupe de France 2008
- * Date et lieu : 30 et 31 mai 2009 - Circuit Carole, Tremblay-en-France
- * Subvention : 50.000 €

Neuilly-sur-Marne - Athlétisme

- * Association organisatrice : Cercle des Sports de France
- * Événement : Grande épreuve de marche «Paris - Neuilly-sur-Marne - Colmar»
- * Date et lieu : 17 au 20 juin 2009 - Neuilly-sur-Marne
- * Subvention : 23.500 €

Roller skating

- * Association organisatrice : Comité départemental de Roller Skating
- * Événement : 6H de roller du Circuit Carole
- * Date et lieu : 10 mai 2009 - Circuit Carole, Tremblay-en-France
- * Subvention : 9.300 €

2) LES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL**Aulnay-sous-Bois - Modélisme**

- * Association organisatrice : Radio Sport Modélisme Aulnay
- * Événement : Coupe de France des voitures radiocommandées
- * Date et lieu : 10 au 12 octobre 2008 - Circuit Carole, à Tremblay-en-France
- * Subvention : 500 €

Blanc-Mesnil - Judo

- * Association organisatrice : Blanc-Mesnil Sport Judo
- * Événement : Tournoi international de Judo du Blanc-Mesnil
- * Date et lieu : 11 et 12 avril 2009 - Blanc-Mesnil
- * Subvention : 3.000 €

Bobigny - Escrime

- * Association organisatrice : Athlétic Club de Bobigny
- * Événement : Circuit national Fleuret
- * Date et lieu : 15 mars 2009 - Bobigny
- * Subvention : 9.000 €

Bondy - Escrime

- * Association organisatrice : Association Sportive de Bondy
- * Événement : Compétition d'escrime handisport et valide
- * Date et lieu : 18 janvier 2009 - Bondy
- * Subvention : 2.000 €

Bondy - Judo

- * Association organisatrice : Association Sportive de Bondy
- * Événement : 14ème open international de judo de la ville de Bondy
- * Date et lieu : 7 février 2009 - Bondy
- * Subvention : 2.500 €

Bondy - Tir

- * Association organisatrice : Association Sportive de Bondy
- * Événement : 19ème Coupe de Noël
- * Date et lieu : 20 décembre 2008 - Bondy
- * Subvention : 800 €

Coubron - Escrime

- * Association organisatrice : Club d'Escrime de Coubron
- * Événement : 12ème édition du challenge open
- * Date et lieu : 28 septembre 2008 - Coubron
- * Subvention : 1.000 €

Montreuil - Athlétisme

- * Association organisatrice : Club Athlétique Montreuil 93
- * Événement : Finales des Championnats de France interclubs mixtes division Élite
- * Date et lieu : 17 mai 2009 - Montreuil
- * Subvention : 15.000 €

Montreuil - Judo

- * Association organisatrice : Red Star Club Montreuillois
- * Événement : 35ème Championnat de Montreuil
- * Date et lieu : 18 octobre 2008 - Montreuil
- * Subvention : 1.500 €

Montreuil - Tennis

- * Association organisatrice : Sporting Tennis Montreuil 93
- * Événement : Tournoi interrégional jeunes
- * Date et lieu : 22 mars au 6 avril 2008 - Montreuil
- * Subvention : 2.500 €

Montreuil - Tennis

- * Association organisatrice : Sporting Tennis Montreuil 93
- * Événement : Tournoi interrégional jeunes
- * Date et lieu : 14 au 29 mars 2009 - Montreuil
- * Subvention : 2.500 €

Montreuil - Tennis

- * Association organisatrice : Tennis Club Montreuil
- * Événement : 21ème édition du tournoi de tennis féminin
- * Date et lieu : 24 janvier au 6 février 2009 - Montreuil
- * Subvention : 2.000 €

Neuilly-sur-Marne - Hockey Glace

- * Association organisatrice : Hockey Club de Neuilly-sur-Marne «Les Bisons»
- * Événement : Tournoi International «Robin Levrey»
- * Date et lieu : 11, 12 et 13 avril 2009 - Neuilly-sur-Marne
- * Subvention : 6.000 €

Noisy-le-Grand - Roller skating

- * Association organisatrice : Club Sportif de Noisy-le-Grand Roller Skating
- * Événement : Tournoi de Rink hockey
- * Date et lieu : 13 et 14 décembre 2008 - Noisy-le-Grand
- * Subvention : 1.500 €

Noisy-le-Sec - Water-polo

- * Association organisatrice : Cercle des Nageurs Noiséens
- * Événement : Tournoi International Jean Chastagner
- * Date et lieu : 2 au 4 janvier 2009 - Noisy-le-Sec
- * Subvention : 2.500 €

Rosny-sous-Bois - Escrime

- * Association organisatrice : Stade Olympique de Rosny
- * Événement : Deux compétitions de N2 épée juniors épreuve individuelle et N2 épée cadets, hommes et dames
- * Date et lieu : les 15 et 29 mars 2009 - Rosny-sous-Bois
- * Subvention : 2.200 €

Rosny-sous-Bois - Lutte

- * Association organisatrice : Stade Olympique de Rosny
- * Événement : Coupe de la ville
- * Date et lieu : du 3 au 5 avril 2009 - Rosny-sous-Bois
- * Subvention : 3.500 €

Rosny-sous-Bois - Lutte

- * Association organisatrice : Stade Olympique de Rosny
- * Événement : Rencontre Internationale France /Danemark/Pologne
- * Date et lieu : 8 avril 2009 - Rosny-sous-Bois
- * Subvention : 1.000 €

Rosny-sous-Bois - Tennis

- * Association organisatrice : Stade Olympique de Rosny
- * Événement : Tournoi Open d'hiver de Tennis
- * Date et lieu : du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009 - Rosny-sous-Bois
- * Subvention : 1.000 €

Saint-Denis - Judo

- * Association organisatrice : Judo Club Franc Moisin
- * Événement : Tournoi de Judo
- * Date et lieu : 8 février 2009 - Saint-Denis
- * Subvention : 1.000 €

Saint-Denis - Tennis de table

- * Association organisatrice : Saint-Denis Union Sports
- * Événement : Jubilé Jean Claude Molet - Rencontre internationale
- * Date et lieu : 24 et 26 avril 2009 - Saint-Denis
- * Subvention : 15.000 €

Tremblay-en-France - Athlétisme

- * Association organisatrice : Tremblay Athlétique Club
- * Événement : Courses des 1, 5, 10 km et relais de la Ville
- * Date et lieu : 21 octobre 2008 - Tremblay-en-France
- * Subvention : 1.200 €

Tremblay-en-France - Judo

- * Association organisatrice : Dojo Jigoro Kano de Tremblay-en-France
- * Événement : 5ème tournoi de la jeunesse
- * Date et lieu : 17 et 18 janvier 2009 - Tremblay-en-France
- * Subvention : 1.500 €

Villemomble - Escrime

- * Association organisatrice : Villemomble Sports
- * Événement : Compétition nationale handisport open handi-valide
- * Date et lieu : 28 et 29 mars 2009 - Villemomble
- * Subvention : 2.000 €

3) PARTICIPATION A DES EPREUVES INTERNATIONALES

Aulnay-sous-Bois - Escrime

- * Association organisatrice : Cercle d'Escrime d'Aulnay-sous-Bois
- * Événement : Coupes du Monde d'épée et de sabre
- * Date et lieu : saison 2008-2009
- * Subvention : 9.650 €

Gagny - Athlétisme

- * Association organisatrice : Association Sportive Culturelle et Francophone de Gagny
- * Événement : Coupe d'Europe des clubs champions - épreuve du semi marathon
- * Date et lieu : 25 octobre 2008 - Portugal
- * Subvention : 1.500 €

Le Raincy - Natation

- * Association organisatrice : Association Sportive des Nageurs du Raincy
- * Événement : Championnat du Monde de triathlon
- * Date et lieu : du 5 au 19 octobre 2008 - Miami aux États-unis
- * Subvention : 1.000 €

Noisy-le-Grand - Roller skating

- * Association organisatrice : Club Sportif de Noisy-le-Grand Roller Skating
- * Événement : Coupe d'Europe féminine
- * Date et lieu : saison 2008 - Portugal
- * Subvention : 6.000 €

- APPROUVE les conventions avec les associations suivantes :

- * Bagnolet Lutte 93 «Les Diables Rouges»
- * Promoboran 4 heures d'Épinay
- * UCPA
- * Moto Sport Courneuvien 93
- * Association Sportive de Karting Rosny 93
- * Cercle des Sports de France
- * Club Athlétique Montreuil 93
- * Cercle des Nageurs Noiséens
- * Saint-Denis Union Sports
- * Hockey Club de Neuilly-sur-Marne « Les Bisons »

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes, seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-04

ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE DENOMMEE «ADAG-LOISIRS 93» - AVENANT RELATIF A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- ATTRIBUE un premier acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 200.469 € à l'Association Départementale pour l'Animation et la Gestion du centre de loisirs de Champs-sur-Marne, (ADAG Loisirs 93),
- ATTRIBUE un deuxième acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 120.281 € à l'Association Départementale pour l'Animation et la Gestion du centre de loisirs de Champs-sur-Marne, (ADAG Loisirs 93), qui sera versé au cours du troisième trimestre de l'année 2009 sur présentation des pièces exigées,
- APPROUVE l'avenant entre le Département et l'Association Départementale pour l'Animation et la Gestion du Centre de loisirs de Champs-sur-Marne (ADAG Loisirs 93), qui modifie les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6574 du budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 03-04

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L'ENQUETE SUR L'UTILISATION DES CARTES AMETHYSTE GRATUITE.

- APPROUVE la convention relative à la réalisation et au financement de l'enquête sur l'utilisation des cartes Améthyste gratuité,
- APPROUVE la levée de la tranche conditionnelle afin de faire réaliser un lot d'enquêtes supplémentaires sur les trois lignes CIF visées par la convention de compensation,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant de la prestation de 28.534,98 € TTC sera imputé au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

RD N° 28 PROLONGÉE - COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE - RÉALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE L'AVENUE LENINE (EX-RN1) ET LA RUE ETIENNE-DOLET – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INONDABLE - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE DE RÉPARTITION DES CHARGES AVEC PLAINE COMMUNE.

- APPROUVE la convention financière de répartition des charges à passer entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à la création d'une voie nouvelle entre l'ex RN1 et la rue Etienne-Dolet ainsi qu'à l'aménagement d'une zone inondable,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

PROJET DE TRAMWAY SAINT-DENIS - GARGES - SARCELLES - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTIONS AVEC LE SIPPAREC.

- APPROUVE les trois conventions particulières avec le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et des réseaux de communications électroniques situés le long du tracé du tramway (rue Gabriel Péri, avenue Roger Sémat à Saint-Denis et sur l'ex-RN1, avenues Elysée Reclus, Lénine et Jean Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DU MOBILIER URBAIN DE PLAINE COMMUNE.

- APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental pour la mise en place de mobilier urbain de Plaine Commune,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05

RUES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME DE TRAVAUX 2009 DE RENOVATIONS LOURDES DE CHAUSSEE, DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE, DE SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE (STL) ET D'OUVRAGES D'ART.

- APPROUVE, au titre du programme de grosses réparations 2009, les montants désignés ci-après pour chaque opération :

Au titre du programme principal :

* Grosses réparations de STL :	375.000 € TTC
* Grosses réparations d'ouvrages d'art :	780.000 € TTC
* Etudes sur ouvrages d'art :	450.000 € TTC
* Grosses réparations de voirie :	3.600.000 € TTC

Au titre du programme complémentaire :

* Grosses réparations d'ouvrages d'art :	575.000 € TTC
* Grosses réparations de voirie :	1.790.000 € TTC

- SOLLICITE auprès de nos partenaires habituels (Conseil régional d'Ile-de-France, communes, etc.) les subventions les plus élevées possibles,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-06

RUES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME 2009 DE RENOVATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - INDIVIDUALISATION D'OPERATIONS.

- APPROUVE, au titre du programme de rénovation et de renforcement de l'éclairage public 2009 y compris l'enfouissement des réseaux, les opérations suivantes :

Au titre du programme d'études : 200.000 € TTC

Au titre du programme de modernisation et de mise aux normes de l'éclairage public des passages souterrains : 475.000 € TTC

Au titre du programme principal :

* ex RN 301 - Avenue Roger Salengro à la Courneuve :100.000 € TTC

* ex RN 370 - Avenue J.F. Kennedy à Sevran : 360.000 € TTC

* ex RN 186 - Avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois : 110.000 € TTC

* ex RN 3 - Avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois :30.000 € TTC

* ex RN 3 - Voie express à Vaujours : 110.000 € TTC

* A 186 (Autoroute) à Montreuil : 200.000 € TTC

* ex RN 302 Boulevard Paul Vaillant-Couturier à Montreuil : 70.000 € TTC

Au titre du programme complémentaire :

* ex RN 302 - Avenue J.F. Kennedy à Rosny-sous-Bois : 250.000 € TTC

* ex RN 3 - Voie express à Livry-Gargan/Vaujours : 175.000 € TTC

* RD 116 - Rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec : 400.000 € TTC

* RD 28 - Avenue Ambroise Croizat à Saint-Denis :350.000 € TTC

- SOLLICITE auprès de nos partenaires habituels (Conseil Régional d'Ile-de-France, communes, etc.) les subventions les plus élevées possibles,

- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/1

TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX SUR CHAUSSEES ET DEPONDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT SCREG - COLAS - SACER (LOT 1).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement SCREG - COLAS - SACER concernant les travaux de revêtements bitumineux sur chaussées et dépendances des rues départementales - lot 1,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/2

TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX SUR CHAUSSEES ET DEPONDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT DUBRAC - FAYOLLE (LOT 2).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement DUBRAC - FAYOLLE concernant les travaux de revêtements bitumineux sur chaussées et dépendances des rues départementales - lot 2,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/3

TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX SUR CHAUSSEES ET DEPONDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT JEAN LEFEBVRE - EUROVIA - EMULITHE (LOT 3).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement JEAN LEFEBVRE - EUROVIA - EMULITHE concernant les travaux de revêtements bitumineux sur chaussées et dépendances des rues départementales - lot 3,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/4

TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX SUR CHAUSSEES ET DEPONDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT APPIA - SNTTP - UNION TRAVAUX (LOT 4).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement APPIA - SNTTP - UNION TRAVAUX concernant les travaux de revêtements bitumineux sur chaussées et dépendances des rues départementales - lot 4,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/5

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REFECTION ET D'AMELIORATION DES CHAUSSEES ET DEPENDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT DUBRAC - ALLIANCE ENTREPRISE - ACANTHE (LOT 1).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement DUBRAC - ALLIANCE ENTREPRISE - ACANTHE concernant les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des chaussées et dépendances des rues départementales - lot 1,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/6

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REFECTION ET D'AMELIORATION DES CHAUSSEES ET DEPENDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT BOURGEOIS - FRANCE TRAVAUX - SNV - MONTCOCOL (LOT 2).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement BOURGEOIS - FRANCE TRAVAUX - SNV - MONTCOCOL concernant les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des chaussées et dépendances des rues départementales - lot 2,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/7

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REFECTION ET D'AMELIORATION DES CHAUSSEES ET DEPENDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT SNTTP - LA MODERNE - UNION TRAVAUX (LOT 3).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement SNTTP - LA MODERNE - UNION TRAVAUX concernant les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des chaussées et dépendances des rues départementales - lot 3,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/8

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REFECTION ET D'AMELIORATION DES CHAUSSEES ET DEPENDANCES DES RUES DEPARTEMENTALES - 4 LOTS - AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT COLAS (SMPRB) - SACER (LOT 4).

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement COLAS (SMPRB) - SACER concernant les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des chaussées et dépendances des rues départementales - lot 4,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/9

TRAVAUX D'INSTALLATION, DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE -AVENANT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT FORCLUM - PRUNEVIEILLE - BENTIN.

- APPROUVE l'avenant du marché passé avec le groupement FORCLUM - PRUNEVIEILLE - BENTIN concernant les travaux d'installation, de rénovation et de maintenance d'équipements de signalisation tricolore lumineuse,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-08

ENFOUSSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

- APPROUVE la convention-cadre à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le SIGEIF,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention-cadre puis les conventions particulières à chaque opération,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE MAINTENANCE DES ONDULEURS DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de maintenance des onduleurs installés dans les bâtiments départementaux d'un montant minimum de 120.000 € TTC et maximum de 260.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RESTRUCTURATION DES LOCAUX PEDAGOGIQUES (3^E TRANCHE), DES LOCAUX VIE SCOLAIRE DU BATIMENT PRINCIPAL ET SUPPRESSION DE DEUX BATIMENTS PREFABRIQUES AU COLLEGE LES MOUSSEAUX A VILLEPINTE - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la restructuration des locaux pédagogiques (3^{ème} tranche), des locaux vie scolaire du bâtiment principal et suppression de deux bâtiments préfabriqués au collège Les Mousseaux à Villepinte,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 480.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-01

GROSSES REPARATIONS DANS LES PARCS DEPARTEMENTAUX - INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2009.

- APPROUVE l'individualisation des travaux de grosses réparations prévus en 2009 dans les parcs départementaux conformément à l'autorisation de programme, à savoir :

PARC DE LA COURNEUVE

- * Voiries (y compris aire des vents) : 749.000,00 €
 - * Clôtures : 320.000,00 €
 - * Remplacement des abris : 187.000,00 €
 - * Biodiversité - Plantations et engazonnements : 260.000,00 €
 - * Aires de jeux : 274.000,00 €
 - * Ouvrages d'art : 130.000,00 €
- TOTAL : 1.920.000,00 €

PARC DU SAUSSET

- * Amélioration des boisements et plantations : 220.000,00 €
- * Clôtures : 50.000,00 €
- * Voiries : 355.000,00 €
- * Bâtiments : 90.000,00 €
- * Mise en conformité assainissement : 30.000,00 €
- * Travaux d'amélioration du marais : 60.000,00 €
- TOTAL : 805.000,00 €

PARCS URBAINS

- Ile Saint-Denis : 80.000,00 €
- * Réalisation d'un caniparc
- * Implantation de sanitaires automatiques - 1ère tranche
- Jean-Moulin - Les Guilands : 280.000,00 €
- * Aménagements destinés à faciliter l'accès aux handicapés
- * Eclairage de la statue d'Ispoustégy et reprise du réseau électrique
- * Remplacement du jeu en corde (type Pyracorde)
- TGR dans les autres parcs urbains : 180.000,00 €
- TOTAL : 540.000,00 €

Opérations diverses : 471.000 €

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental et ses annexes.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-02

**PROTOCOLE ENTRE LE COMITE POPULAIRE DE LA PROVINCE DE HAI DUONG (VIETNAM), LE SIAAP ET LE DEPARTEMENT -
VOLET ASSAINISSEMENT.**

- FIXE à 35.000 € le montant de la subvention de fonctionnement à la Province de Hai Duong (Vietnam) au titre de l'année 2009, correspondant à la phase de lancement des travaux,
- APPROUVE le protocole entre le Comité Populaire de la Province de Hai Duong (Vietnam), le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Département dans le cadre du partenariat entre les deux collectivités et de son volet assainissement,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Délibérations de la réunion du Conseil général du 7 mai 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-36

COMPTE RENDU AU CONSEIL GENERAL DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES).

- DONNE ACTE à son président des comptes rendus hebdomadaires qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 17 novembre 2008 au 6 février 2009.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-27

MICRO-CREDIT SOCIAL ET PROFESSIONNEL.

- APPROUVE les conventions avec le Crédit Municipal de Paris et avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique portant sur le dispositif de micro-crédit personnalisable,
- CHARGE M. le Président du Conseil général de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,
- PREVOIT une enveloppe de 1.500.000 € pour trois ans, à répartir comme suit :
 - * 785.000 € pour le Crédit municipal de Paris,
 - * 715.000 € pour l'ADIE (400.000 € pour l'alimentation du fonds prêt d'honneur et 315.000 € pour la subvention de fonctionnement),
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-32

PLAN DE RELANCE POUR LA CREATION DE PLACES D'ACCUEIL DESTINEES A LA PETITE ENFANCE - PREMIER BILAN D'ETAPE.

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de la communication du premier bilan du plan de relance pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-33

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) EN SEINE-SAINT-DENIS.

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de la communication relative à la mise en œuvre du Revenu de solidarité active (RSA) en Seine-Saint-Denis.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-28

« COUP DE POUCE » - AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR LES PROJETS CITOYENS DES JEUNES.

- DÉCIDE la création du dispositif « Coup de pouce » - aide financière du Département pour les projets citoyens des jeunes,
- APPROUVE le règlement d'attribution de cette aide joint à la présente délibération,
- DONNE délégation à la Commission permanente du Conseil général pour les modifications éventuelles du règlement et toutes décisions relatives à l'application du dispositif « Coup de pouce »,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

ANNEXE

« COUP DE POUCE »

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR LES PROJETS CITOYENS DES JEUNES

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Les jeunes représentent 30% de la population de Seine-Saint-Denis et constituent un atout considérable pour le présent et l'avenir du territoire. Outre les actions et prestations menées en direction des jeunes, le Département souhaite également contribuer à leur implication dans la vie de la cité. Ainsi, le Département entend favoriser les initiatives des jeunes et soutenir leur volonté de réussir, de construire et d'être citoyen. Dans cette perspective, son intervention repose sur l'aide aux initiatives et projets des jeunes de Seine-Saint-Denis favorisant l'implication dans la vie locale, l'engagement et la citoyenneté.

TITRE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Bénéficiaires :

Sont éligibles les projets collectifs proposés par des jeunes de 16 à 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisés ou non. Les projets peuvent donc être portés par une association, un conseil local de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, un groupe de jeunes. Dans ce dernier cas, si le projet est porté par un groupe de jeunes, la désignation formelle d'un mandataire est indispensable. En outre, si les jeunes composant ce groupe sont mineurs, ils devront être encadrés par un adulte-référent qui sera habilité à accomplir les formalités requises et sera le mandataire.

Critères de recevabilité :

Pourront être retenus les projets favorisant la citoyenneté, l'engagement et la participation, dans les domaines suivants : culturels, sportifs, éducatifs, la démocratie participative, le développement durable ..., à l'exclusion des projets à l'international qui font l'objet d'autres modalités de financement.

Exclusion :

Ne pourront être retenus les projets de voyages ou séjours touristiques, les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire ou universitaire, les projets ayant un caractère commercial notoire, les projets dont l'essentiel du coût du projet porte sur les frais de personnel.

Critères d'appréciation :

L'analyse tiendra compte : de l'engagement et de la motivation des jeunes, du nombre de jeunes concernés, de l'utilité sociale du projet, de son impact sur la vie locale, de son caractère innovant et de sa faisabilité. Une attention toute particulière sera portée aux projets favorisant la mixité dans leur contenu ou leur élaboration ou en termes d'impact.

Montant de l'aide et modalités de versement :

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 30% du coût du projet, plafonné à 2500 euros.

Les projets doivent faire l'objet du cofinancement ou de la participation (prêt de locaux, matériel, ...) d'un autre partenaire.

En fonction de la nature du projet, l'aide pourra être versée en un ou deux temps : globalement après la signature de la convention, ou après la signature de la convention et à mi-parcours de l'action sur présentation d'un bilan intermédiaire.

L'aide est limitée à un projet par an par porteur de projet.

Par ailleurs, le financement est lié au projet et ne sera pas reconductible. En cas de projets pluriannuels, un conventionnement pour une durée maximum de 3 ans pourra être envisagé.

TITRE 2 : ORGANISATION DU DISPOSITIF

Accompagnement des demandeurs :

En amont de l'instruction proprement dite, les jeunes pourront faire l'objet d'un accompagnement méthodologique : une aide à la formalisation du projet, au montage financier, à la recherche de partenaire(s)...

Commission d'attribution :

Une commission d'attribution est mise en place.

Composée de membres de la Direction de la Jeunesse, elle pourra associer, en fonction de l'objet des projets, d'autres directions départementales ou partenaires (direction départementale de la jeunesse et des sports ou clubs de prévention, par exemple), ainsi que des jeunes du Forum.

Elle a la charge de recevoir les porteurs de projets et d'instruire les dossiers afin de proposer les décisions à la Commission permanente du Conseil général.

La présentation orale du projet par les demandeurs devant cette commission est une étape indispensable à l'éligibilité de celui-ci.

Examen des dossiers :

L'examen des dossiers est confié à la Direction de la Jeunesse, qui organisera leur présentation devant la commission. Des contacts pourront avoir lieu avec les demandeurs afin de les aider à construire leur dossier et de permettre d'éventuels ajustements avant le passage en commission d'attribution.

Si le dossier est retenu pour un passage devant la commission, un courrier est adressé au porteur de projet pour l'informer de la date de la présentation de son projet devant ladite commission.

Si le dossier n'est pas retenu, une lettre est envoyée au demandeur spécifiant explicitement la raison du refus et proposant un nouvel examen en cas de possibilité d'ajustement.

Ce courrier doit intervenir dans un délai d'un mois après la réception du dossier.

Après la présentation du projet, le demandeur est informé dans un délai d'un mois de la décision de la commission d'attribution et de la soumission ou non de son dossier à la Commission permanente du Conseil général.

Une fois la décision de la Commission permanente notifiée, une convention sera signée entre le porteur de projet et le Conseil général.

Composition du dossier :

- une lettre de demande présentant sommairement l'action et précisant le montant de la subvention demandée,
- une présentation des porteurs du projet, statuts et déclaration en Préfecture pour les associations, ou désignation et engagement d'un mandataire pour les jeunes non regroupés en association.
- une présentation globale et planifiée du projet mettant en valeur les éléments de recevabilité et d'appréciation : les enjeux de citoyenneté et de participation, les éléments relatifs à l'origine du projet et à la motivation du groupe, le public concerné, l'existence de partenariats, l'impact attendu en terme d'utilité sociale et du point de vue local,
- pour les projets impliquant des déplacements de mineurs, les autorisations parentales nécessaires et l'engagement de la présence d'accompagnateurs,
- un plan de financement détaillant la part de financements propres et celles demandées aux différents partenaires,
- un relevé d'identité bancaire de l'association ou du mandataire,
- souscription d'assurances : les porteurs de projet s'engagent à souscrire les contrats d'assistance et d'assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet. Par ailleurs, ils dégagent la responsabilité du Conseil général de tout fait résultant de la réalisation de leur projet.

Un modèle de dossier sera disponible auprès des services et sur le site internet du Conseil général.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé 3 mois avant le démarrage du projet.

Engagements du bénéficiaire :

Pour les actions ou manifestations qui donnent lieu à l'édition de supports de communication, le bénéficiaire doit s'engager à y faire mention de la participation du Département et à y faire figurer le logo.

Quel que soit le montant de la subvention, un rapport d'activité et un bilan financier de l'action devront être envoyés à la Direction de la Jeunesse au plus tard 3 mois après la fin de l'action.

TITRE 3 : LES RECOURS

La décision de rejet ou d'accord d'attribution de l'aide sera notifiée à l'intéressé par courrier mentionnant les délais et voies de recours.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours gracieux devant le Président du Conseil général ou un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le recours doit être formulé par écrit.

TITRE 4 : CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Toute déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur les conditions exigées pour le versement de l'aide, ou la non présentation du rapport d'activité et du bilan financier du projet, pourra entraîner le remboursement partiel ou intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice des poursuites éventuelles.

TITRE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend né de l'application du présent règlement, les intéressés s'engagent à épuiser toutes les voies de recours avant de saisir le tribunal compétent.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-35

DEVELOPPER LE COLLEGE NUMERIQUE - UN ENJEU POUR L'AVENIR DES COLLEGIENS DU DEPARTEMENT.

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de la communication intitulée «Développer le collège numérique - Un enjeu pour l'avenir des collégiens du Département».

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-29

REVISION DU PLAN REGIONAL SUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA).

- CONSTATE que les objectifs et recommandations du projet sont en cohérence avec les orientations de l'Agenda 21 départemental et avec ses actions sectorielles en matière de transports, de déplacements, de résorption de l'habitat dégradé et de maîtrise énergétique ;
- PARTAGE l'attachement du PRQA à l'enjeu sanitaire qui est traduit dans ses recommandations portant sur l'amélioration de la connaissance sur l'exposition des personnes et la qualité de l'air dans les établissements recevant du public ;
- PARTAGE le constat d'une nécessaire approche croisée entre les problématiques de qualité de l'air, d'énergie et de changement climatique qui pourrait se concrétiser dans un futur schéma régional climat-air-énergie prévu par le Grenelle de l'environnement ;
- DEMANDE à la Région de conforter son rôle d'acteur clé de la mise en œuvre des recommandations du plan, non seulement par son dispositif de suivi, mais aussi sa politique sectorielle sur l'air, les transports, la formation professionnelle (actions de communication et d'études, aides financières ...) ;
- DEMANDE que le futur pôle de savoirs soit rapidement mis en place sous la forme d'un réseau de contributeurs actifs, la Région assurant les missions d'animateur-coordonnateur et de diffusion des informations ;
- et donc REND un avis favorable sur le projet de PRQA.

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-30

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.

- APPROUVE les orientations globales du projet de SDAGE, et note la convergence des objectifs fondamentaux du projet de SDAGE avec ceux approuvés par notre Assemblée, le 25 novembre 2003, dans le schéma AUDACE, et avec les orientations retenues dans l'Agenda 21 départemental,
- DEMANDE que sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, l'ouvrage canalisé dit la Vieille Mer soit pris en compte comme une masse d'eau fortement modifiée et soit la seule ancienne rivière de notre territoire retenue au titre de masse d'eau, que l'ensemble des coûts relatifs à la mise en séparatif des réseaux, à la réhabilitation et l'entretien des patrimoines, aux mesures de protection contre les inondations en milieu urbain figure au programme de mesures, et que les données concernant les SAGE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer soient actualisées,
- AFFIRME qu'en zone centrale de l'agglomération parisienne les objectifs de qualité de rivières à atteindre à l'horizon 2021 et 2027 sont extrêmement ambitieux et ne peuvent être atteints dans les délais définis par le SDAGE compte tenu de l'ampleur des programmes de travaux, notamment pour la mise en séparatif des réseaux et la mise en conformité des branchements,
- EXPRIME son souhait que les services des collectivités disposent des moyens juridiques et financiers permettant une gestion publique et solidaire de l'assainissement, tournée vers les objectifs de reconquête et de préservation de la ressource en eau,
- DEMANDE que les communes, qui sont des acteurs majeurs de l'assainissement, soient davantage associées au processus d'élaboration du SDAGE, même si la réglementation ne l'impose pas,
- EXPRIME son souhait que la constitution de l'IIBRBS soit élargie pour permettre de développer de nouveaux moyens d'action et de partager plus équitablement la charge financière de l'institution.

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-31

AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LE TERRITOIRE MARNE CONFLUENCE.

- APPROUVE la démarche engagée, dont les objectifs convergent avec ceux approuvés par notre Assemblée, le 25 novembre 2003, dans le schéma AUDACE, et avec les orientations retenues dans l'Agenda 21 départemental, ainsi que la limitation du territoire couvert par le SAGE Marne confluence à la partie densément urbanisée de la partie aval du bassin de la Marne, et la liste des communes concernées en Seine-Saint-Denis ;
- SIGNALE que les contours en Seine-Saint-Denis du périmètre du SAGE Marne confluence décrits dans les documents cartographiques sont erronés, et devraient être rendus cohérents avec le texte du dossier ;
- DEMANDE que l'assainissement soit retenu comme un enjeu à part entière, et que l'enjeu relatif aux inondations intègre la question des inondations pluviales urbaines et ne se limite pas aux débordements de la Marne et du Morbras.

DÉLIBÉRATION N° 2009-V-34

POINT D'ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-ÉNERGIE-TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (PCET).

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de la communication sur le point d'étape de l'élaboration du plan climat-énergie-territoire de la Seine-Saint-Denis (PCET).

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 29 avril 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° I

COTISATION A L'ASSOCIATION 4D - DOSSIERS ET DEBATS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

- DECIDE du versement de la cotisation, pour l'année 2009, à l'association 4D - « Dossiers et Débats pour le Développement Durable » pour un montant de 4.000 €,
- DECIDE de s'abonner, pour l'année 2009, à « l'Encyclopédie du développement durable » pour un montant de 3.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2009.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 € à l'Association des directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

ACTIONS ÉCONOMIQUES - CEDAX : EUROPEAN BUSINESS AVIATION COMMUNITY EXHIBITION A GENEVE - FOIRE INTERNATIONALE D'ALGER - INTERNATIONAL BROAD-CASTING A AMSTERDAM - 62ÈME FESTIVAL DE CANNES - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilbert ROGER, vice-président du Conseil général, pour participer à l'European Business Aviation Community Exhibition (EBACE) à Genève du 12 au 14 mai 2009, à la Foire internationale d'Alger du 30 mai au 5 juin 2009, à l'International Broad-casting à Amsterdam du 10 au 15 septembre 2009 et au Festival de Cannes du 16 au 18 mai 2009,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-09

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « SEINE-SAINT-DENIS AVENIR » – CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE PAR LE DEPARTEMENT.

- DECIDE d'accorder à l'Agence de développement économique « Seine-Saint-Denis Avenir » la caution solidaire du Département relative au contrat de bail susvisé entre l'agence et la société Valbobby dans les conditions suivantes :

- * le Département se porte caution solidaire et indivise de toutes sommes dues, à quelque titre que ce soit, en application du bail susvisé et notamment au titre des loyers, indemnités d'occupation, charges, travaux, pénalités, indemnités, sans que cette liste soit limitative, à hauteur d'une somme maximale de 1.276.200 € représentant six ans de loyers hors taxes, hors charges et hors impositions ;
- * le montant de l'engagement de la caution variera chaque année en cas d'augmentation du loyer par le jeu de la clause d'indexation prévue dans le bail susvisé. Le montant de l'engagement de la caution sera ajusté le 14 juillet de chaque année afin qu'il corresponde toujours à six ans du dernier loyer connu hors taxes, hors charges et hors impositions ;
- * la caution sera valable jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après la plus tardive des deux dates suivantes :

- . la date de résiliation définitive du bail susvisé ;
- . la date de libération définitive des locaux loués par l'Agence de développement économique.
- DECIDE d'allouer à « Seine-Saint-Denis Avenir » un acompte de subvention de fonctionnement d'un million d'euros,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes et documents nécessaires à l'octroi de cette caution solidaire.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-03

REINSTALLATION PROVISoire DE LA CRECHE DEPARTEMENTALE JEAN JAURES A LA COURNEUVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE.

- DECIDE de conclure avec la commune de La Courneuve une convention portant sur la mise à disposition du Département de la Seine-Saint-Denis de locaux communaux d'une surface de 132 m² environ, situés à La Courneuve 109, avenue Jean Jaurès,
- PREND ACTE que ces locaux sont destinés au relogement provisoire de la crèche départementale Jean Jaurès qui doit faire l'objet, à compter de septembre 2009, d'une opération de rénovation,
- PREND ACTE de ce que ces locaux sont mis à la disposition du Département à titre gratuit jusqu'à la réinstallation dans les locaux départementaux objets de la rénovation,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION N° 06-05

LOCATION DE DOUZE DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR LA COMMUNE DE MONTFERMEIL POUR LES BESOINS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL SISE 2, RUE MARYSE BASTIE.

- DECIDE de conclure un contrat de stationnement payant avec la Commune de Montfermeil permettant aux véhicules liés au fonctionnement de la circonscription de service social sise 2, rue Maryse Bastie, de stationner sur la voie publique,
- PRECISE que ledit contrat qui porte sur 12 cartes de stationnement est conclu pour une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er mars 2009,
- PRECISE qu'une redevance annuelle de 2.400 € TTC sera perçue, à ce titre, par la Commune de Montfermeil,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes pièces et documents relatifs à cette location, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/1

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F5 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ERIC TABARLY AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Anne GOBERT, pour l'occupation d'un logement de type F5, dans l'enceinte du collège Eric Tabarly aux Pavillons-sous-Bois,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,

- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Madame Anne GOBERT pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/2**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE PIERRE DE GEYTER A SAINT-DENIS.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Flore GROUSSON, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Pierre de Geyter à Saint-Denis,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Madame Flore GROUSSON pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/3**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE FEDERICO GARCIA LORCA A SAINT-DENIS.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Farida LAMZARI, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Federico Garcia Lorca à Saint-Denis,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Madame Farida LAMZARI pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/4**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE PABLO NERUDA A STAINS.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Véronique LOZAIC, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Pablo Neruda à Stains,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Madame Véronique LOZAIC pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/5

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F1 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE MAURICE THOREZ A STAINS.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Aurélie JAILLET, pour l'occupation d'un logement de type F1, dans l'enceinte du collège Maurice Thorez à Stains,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Madame Aurélie JAILLET pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/6

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ALFRED SISLEY A L'ILE SAINT-DENIS.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Fanny BILLEN, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Alfred Sisley à L'Ile Saint-Denis,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Madame Fanny BILLEN pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/7

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE HONORE DE BALZAC A NEUILLY-SUR-MARNE.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Alain DUCHATEL, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Monsieur Alain DUCHATEL pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-06/8

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F1 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES JORISSEN A DRANCY.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Alain BOISSEL, pour l'occupation d'un logement de type F1, dans l'enceinte du collège Jacques Jorissen à Drancy,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, voire les conventions successives que Monsieur Alain BOISSEL pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-08

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE GEORGES POLITZER A BAGNOLET.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département et Madame Marie BONPAIN, pour l'occupation d'un logement de type F4 dans l'enceinte du collège Politzer à Bagnolet, Cette convention est consentie du 1er février 2009 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département la, voire les conventions successives que Madame Marie BONPAIN pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-04

ASSOCIATION ETHIQUE ET LIBERTE C/ DEPARTEMENT - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter en défense le Département devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'instance engagée par l'Association Ethique et Liberté sous le numéro 0900611-7.

DÉLIBÉRATION N° 06-07

DEPARTEMENT C/ MONSIEUR PASCAL BRUN - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES - ACTION DU DEPARTEMENT.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à déposer un recours en appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles afin d'obtenir l'annulation du jugement du Tribunal administratif en date du 7 octobre 2008,
- PREND ACTE de ce que je fais appel pour m'assister à Maître Jean-Jacques GATINEAU domicilié 18, avenue de Friedland - 75008 PARIS.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-01

AVENANT AVEC LA SOCIETE LOGICA IT SERVICES CONCERNANT UN MARCHÉ RELATIF A L'ÉVOLUTION ET A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION FINANCIERE « GRAND ANGLE ».

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché relatif à l'évolution et à la maintenance du progiciel de gestion financière Grand Angle d'un montant minimum de 550.160,00 € TTC et un montant maximum de 2.200.640,00 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant des dépenses est prévu au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-02

MARCHE NEGOCIE COMPLEMENTAIRE POUR LA PAIE DES ASSISTANTES FAMILIALES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET LA NUMERISATION DES DOSSIERS DE LA DIRECTION DE LA POPULATION AGEE ET DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LE PROGICIEL IODAS.

- APPROUVE le marché négocié complémentaire sans mise en concurrence préalable en application des articles 35-II-5 et 77 du Code des marchés publics, d'une durée d'un an, d'un montant minimum de 60.000,00 € TTC et d'un montant maximum de 240.000,00 € TTC pour la paie des assistantes familiales du service de l'Aide sociale à l'enfance et la numérisation des dossiers de la Direction de la population âgée et des personnes handicapées sur le progiciel IODAS avec la société GFI PROGICIELS
- APPROUVE les termes du marché correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-02

CONVENTION AVEC « L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ESPACE PARENTS DE L'ETABLISSEMENT « RENCONTRE 93 ».

- APPROUVE la convention avec « l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 93.000 € pour l'accueil parental au sein de l'établissement « Rencontre 93 »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de 93.000 € à l'association « AVVEJ »,
- PRECISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES NATIONAUX DE REFERENCE ET LABORATOIRES ASSOCIES (SUBVENTION DE L'INVS A PERCEVOIR).

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention relative au fonctionnement des centres nationaux de référence et laboratoires associés et fixant le montant de la subvention 2009 à 14.000 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03

SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF LIBERTE EGALITE FRATERNITE ENSEMBLE UNIS (ACLEFEU).

- ATTRIBUE à l'Association Collectif Liberté Egalité Fraternité Ensemble Unis (ACLEFEU) une subvention de 22.500 €,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-01

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DESAMORCES ».

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3.500 € à l'association « DE(S)AMORCE(S) »,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR » POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE.

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle en équipement de 10.000 €, destinée à l'acquisition d'un camion frigorifique, à l'association « Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur »,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Service social départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE RELATIVE A SON PROJET SPORT-SANTE-LOISIR.

- ALLOUE à l'Association Sportive de Pierrefitte les deux versements de la subvention de fonctionnement comme suit :
 - * Club : Association Sportive de Pierrefitte
 - * Subvention 2009 prévue : 25.500 €
 - * Versement 1 (août) : 16.500 €
 - * Versement 2 (Décembre) : 9.000 €

- APPROUVE le calendrier de versements de la subvention de fonctionnement affectée au projet sport-santé-loisir de l'Association Sportive de Pierrefitte pour l'année 2009, sous réserve du respect de ses obligations contractuelles,
- APPROUVE le principe de l'arrêt immédiat du second versement de la subvention de fonctionnement, si les conditions énoncées dans la convention n'étaient pas remplies,
- APPROUVE la convention d'objectifs entre le Département et l'Association Sportive de Pierrefitte,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la somme correspondante, soit 25.500 €, sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-02**CONVENTION RELATIVE A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- ALLOUE au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Saint-Denis, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 103.395 €, au titre de l'année 2008,
- APPROUVE la convention entre le Département et le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes, seront imputées au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 03-03**VERSEMENT DE LA COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION ORBIVAL.**

- DECIDE de verser la cotisation 2009 d'un montant de 15.000 € à l'Association Orbival,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre 62 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01**AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

- APPROUVE l'attribution de 206 subventions ACGPO énumérées en annexe 1, 1bis et 1ter pour un montant total de 179.122,73 €,
- APPLIQUE l'article 15 du règlement ACGPO qui prévoit, dans certaines circonstances, de déroger à l'article 12 imposant des délais pour réaliser les travaux,
- AUTORISE le versement de l'ACGPO au bénéficiaire désigné en annexe 2 pour un montant total de 651,80 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

Annexes consultables au secrétariat administratif du conseil général

DÉLIBÉRATION N° 10-02**FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE – OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

- APPROUVE les subventions ci-annexées pour un montant total de 69.230 €,
- PREND ACTE de l'attribution par la Communauté d'agglomération Plaine Commune de 6 subventions d'un montant total de 69.230 €,
- PREND ACTE que le Département de la Seine-Saint-Denis n'attribue pas d'aides à l'occasion de cette commission permanente.

ANNEXE**SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE**

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 6, boulevard Pasteur - Cabinet PECORARI

* Nature des travaux : Réhabilitation complète bât A

* Adresse syndic, bailleur SCI : 90, avenue de la division Leclerc - 93350 Le Bourget

* Montant : 33.611 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 9, boulevard Pasteur - Cabinet AMC

* Nature des travaux : Réfection cage d'escalier et réseaux d'eau

* Adresse syndic, bailleur SCI : 14 boulevard Anatole France - 93300 Aubervilliers

* Montant : 8.457 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 165 Paul Vaillant Couturier - Cabinet AMC

* Nature des travaux : Réseaux et réfection souches cheminées

* Adresse syndic, bailleur SCI : 14 boulevard Anatole France - 93300 Aubervilliers

* Montant : 14.609 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 18, avenue Paul Vaillant Couturier - Maître TULIER

* Nature des travaux : Aide à la gestion

* Adresse syndic, bailleur SCI : Rue René Cassin - Immeuble le Mazière - 91000 Evry

* Montant : 6.130 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 18, avenue Paul Vaillant Couturier - Maître TULIER

* Nature des travaux : Aide à la gestion

* Adresse syndic, bailleur SCI : Rue René Cassin - Immeuble le Mazière - 91000 Evry

* Montant : 5.134 €

* Bénéficiaires : KIROUANI Ourdia

* Nature des travaux : Chaudière, électricité, plomberie

* Adresse syndic, bailleur SCI : PO

* Montant : 1.289 €

TOTAL : 69.230 €

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

RUES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME 2009 D'AMÉLIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE.

- APPROUVE, au titre du programme d'amélioration de la sécurité routière 2009, les montants ci-après :

* Etudes : 300.000 € TTC

* Petites opérations ponctuelles et imprévisibles : 400.000 € TTC

* Ex RN 3 à Livry-Gargan - avenue du Général Nordling : 400.000 € TTC

* Ex RN 370 à Neuilly-sur-Marne - avenue Thomoux : 200.000 € TTC

* Ex RN 3 à Livry-Gargan / Les Pavillons-sous-Bois - carrefour Salvador Allende : 430.000 € TTC

- SOLLICITE auprès de nos partenaires habituels (Conseil Régional d'Ile-de-France, Communes, etc.) les subventions les plus élevées possible,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-02**PROJET DE TRAMWAY SAINT-DENIS - PIERREFITTE - GARGES SARCELLES – AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIES COMMUNALES - CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE.**

- APPROUVE la convention autorisant le Département à intervenir sur le domaine public communal géré par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour les travaux du tramway Saint - Denis - Pierrefitte - Garges - Sarcelles,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-04**RD 114 - REAMENAGEMENT EN FAVEUR DES CIRCULATIONS DOUCES ET DE LA SECURITE DES DEPLACEMENTS - CREATION DE PISTES CYCLABLES ET D'UN PLATEAU - RUE EDGAR QUINET ET AVENUE MARCEL CACHIN LA COURNEUVE - DOSSIER TECHNIQUE.**

- APPROUVE le dossier de réaménagement en faveur des circulations douces et de la sécurité des déplacements au niveau du carrefour de l'avenue Marcel Cachin et de la rue Edgar Quinet - RD 114 - à La Courneuve,
- INDIVIDUALISE l'opération à hauteur de 1.000.000 € TTC, sur l'AP 2009, au titre du programme d'aménagement des itinéraires cyclables,
- SOLLICITE de la Région Ile-de-France les subventions les plus élevées possible au titre de l'aménagement cyclable et de la sécurité,
- INVITE la Communauté d'agglomération Plaine Commune à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à participer à l'opération par fonds de concours,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement figurent au budget départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-01**PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS POUR 2009.**

- APPROUVE les opérations à réaliser en 2009 dans les bâtiments administratifs, pour un montant total de 939.000 € TTC dont :
 - * 50.000 € TTC pour les travaux de sécurité,
 - * 250.000 € TTC pour les travaux de chauffage,
 - * 639.000 € TTC pour les travaux d'aménagement, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,
- APPROUVE la réalisation d'études pour l'accessibilité handicapés dans les bâtiments départementaux, pour un montant de 200.000 €,
- AUTORISE la réaffectation du crédit de 650.000 € inscrit initialement pour des travaux de chauffage dans le bâtiment Préfecture/Hôtel du Département au BP 2008 à la réalisation de travaux de réaménagement dans l'immeuble Picasso, soit 200.000 €,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ANNEXE

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS 2009

SECURITE

- * Tous bâtiments - Travaux de mise en conformité suite aux rapports du bureau de contrôle : 50.000 € TTC
- Sous-total : 50.000 € TTC

CHAUFFAGE

- * Immeubles Picasso et Colombe - Achat de climatiseurs réversibles (chaud et froid) 1ère tranche : 250.000 € TTC
- Sous-total : 250.000 € TTC

AMENAGEMENT

- * Immeuble Colombe - Réhabilitation et réaménagement des locaux des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 7ème et 8ème étages en vue de l'aménagement de la Direction du Personnel : 576.000 € TTC
 - * Immeuble Picasso - Réfection des dalles extérieures devant l'immeuble (usure des supports et risque de chutes des utilisateurs) : 35.000 € TTC
 - * Immeuble Verdi - Mise en place de stores sur la façade Nord : 28.000 € TTC
- Sous-total : 639.000 € TTC

TOTAL GENERAL : 939.000 € TTC

AP 2008 - TRAVAUX DE CHAUFFAGE

- * Préfecture/Hôtel du Département - Travaux de chauffage/Climatisation : 450.000 € TTC

AP 2009 - ACCESSIBILITE HANDICAPES

- * Bâtiments départementaux - Etudes pour accessibilité handicapés : 200.000 € TTC

DÉLIBÉRATION N° 08-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - CREATION DE SANITAIRES GARCONS ET REHABILITATION DES SANITAIRES FILLES AU COLLEGE PIERRE SEMARD A BOBIGNY – APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la création de sanitaires garçons et la réhabilitation de sanitaires filles au collège Pierre Sépard à Bobigny,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 212.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil Général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RESTRUCTURATION DE LA VIE SCOLAIRE, DE L'INFIRMERIE, DE LA LOGE ET DE L'ADMINISTRATION AU COLLEGE PABLO PICASSO A MONTFERMEIL - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la restructuration de la vie scolaire, de l'infirmerie, de la loge et de l'administration au collège Pablo Picasso à Montfermeil,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 615.000,00 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil Général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-02

PROGRAMMATION DES DISPOSITIFS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE 2007-2008.

- APPROUVE les plans de financement suivants :

Assistance technique

* Période de réalisation - Début : 01/01/2007 - Fin : 31/12/2007

* Montant total éligible au FSE : 69.182,00 €

* Montant FSE demandé : 34.591,00 €

* Contrepartie du Département : 34.591,00 €

Assistance technique

* Période de réalisation - Début : 01/01/2008 - Fin : 31/12/2008

* Montant total éligible au FSE : 75.000,00 €

* Montant FSE demandé : 37.500,00 €

* Contrepartie du Département : 37.500,00 €

Agir pour l'emploi

* Période de réalisation - Début : 01/01/2007 - Fin : 31/12/2007

* Montant total éligible au FSE : 50.000,00 €

* Montant FSE demandé : 25.000,00 €

* Contrepartie du Département : 25.000,00 €

Développement des services aux particuliers

* Période de réalisation - Début : 01/01/2007 - Fin : 31/12/2007

* Montant total éligible au FSE : 70.000,00 €

* Montant FSE demandé : 35.000,00 €

* Contrepartie du Département : 35.000,00 €

Réussir l'emploi au féminin

* Période de réalisation - Début : 01/01/2008 - Fin : 31/12/2008

* Montant total éligible au FSE : 37.978,00 €

* Montant FSE demandé : 18.989,00 €

* Contrepartie du Département : 18.989,00 €

SIAE 2007

* Période de réalisation - Début : 01/01/2007 - Fin : 31/12/2007

* Montant total éligible au FSE : 430.000,00 €

* Montant FSE demandé : 215.000,00 €

* Contrepartie du Département : 215.000,00 €

SIAE 2008

* Période de réalisation - Début : 01/01/2008 - Fin : 31/12/2008

* Montant total éligible au FSE : 450.000,00 €

* Montant FSE demandé : 225.000,00 €

* Contrepartie du Département : 225.000,00 €

Formations PDI 2007

* Période de réalisation - Début : 01/01/2007 - Fin : 30/09/2008

* Montant total éligible au FSE : 2.411.986,00 €

* Montant FSE demandé : 1.205.993,00 €

* Contrepartie du Département : 1.205.993,00 €

Formations PDI 2008

* Période de réalisation - Début : 01/01/2008 - Fin : 30/09/2009

* Montant total éligible au FSE : 3.119.318,00 €

* Montant FSE demandé : 1.559.659,00 €

* Contrepartie du Département : 1.559.659,00 €

TOTAL

* Montant total éligible au FSE : 6.713.464,00 €

* Montant FSE demandé : 3.356.732,00 €

* Contrepartie du Département : 3.356.732,00 €

- PRECISE que le montant total de la programmation 2007-2008 de la subvention globale du Département s'élève à 6.713.464 € pour une participation du Fonds Social Européen de 3.356.732 €,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget départemental.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 20 mai 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 9 MARS AU 27 MARS 2009.

Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-01

SEM SEQUANO AMENAGEMENT - DEMANDE DE GARANTIE DÉPARTEMENTALE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN « SAINT GOBAIN » A MONTREUIL - EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE.

- DÉCIDE d'accorder la garantie financière du Département de la Seine-Saint-Denis à la SEM SEQUANO AMENAGEMENT, à hauteur de 25 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France aux conditions suivantes :

* montant de l'emprunt : 5.400.000 € ;

* durée : 2 ans ;

* périodicité trimestrielle ou annuelle avec différé du remboursement de capital ;

* taux variable : Euribor de 3 ou 12 mois majoré de 1,05 % ;

* la garantie accordée porte sur un montant de 1.350.000 €.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer en qualité de caution, au nom et pour le compte du Département, tous actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 00-01

MARCHE À BONS DE COMMANDE POUR LES VOYAGES OFFERTS AUX AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE ET AUX AGENTS RETRAITÉS DU DÉPARTEMENT.

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises pour le marché global à bons de commande pour les voyages offerts aux agents médaillés et retraités du Département,

- DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande correspondant dont les seuils sont 900.000 et 2.000.000 €,

- PRÉCISE que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ÉCOLE » A MONTREUIL.

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Les amis de l'école » à Montreuil,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGÉES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD PARTIELLEMENT HABILITE « SOLEMNES DU TREMBLAY-EN-FRANCE » A TREMBLAY-EN-FRANCE.

- AUTORISE l'EHPAD « Solemnes du Tremblay-en-France », sis 9 allée des Tilleuls – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour une capacité de 20 lits,
- APPROUVE la convention avec cet établissement pour la prise en charge des personnes âgées au titre de l'aide sociale à l'hébergement,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-01

CONVENTION RELATIVE A L'ACTION D'INSERTION EN FAVEUR DES ALLOCATAIRES DU RMI POUR LA CREATION D'ACTIVITE OU D'ENTREPRISE MENEÉ PAR L'ASSOCIATION ADEPT POUR L'ANNEE 2009.

- APPROUVE la convention entre l'Association Départementale pour la Promotion des Tziganes (ADEPT) sise 37, rue Voltaire - 93700 Drancy et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 40.000 €,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A DES ACTIONS D'INSERTION PAR LA CREATION D'ACTIVITE PROPRE OU D'ENTREPRISE EN FAVEUR DES ALLOCATAIRES DU RMI – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BOUTIQUE DE GESTION PARIS ILE DE FRANCE » POUR L'ANNEE 2009.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Boutique de Gestion Paris Ile de France » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association « Boutique de Gestion Paris Ile de France » d'un montant total de 42.000 €,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-03

AVENANTS AUX CONVENTIONS « PROJET DE VILLE RMI 2008-2011 » RELATIVES A L'INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RMI ET DE L'API AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BONDY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL POUR LA GENERALISATION DES POSTES DE PSYCHOLOGUE.

- APPROUVE les avenants aux conventions « Projet de Ville RMI 2008-2011 » relatives à l'insertion des allocataires du RMI et de l'API avec le Centre communal d'action sociale et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour les montants suivants :

BONDY Psychologue - 0,5 ETP

* soit pour 2008 : 340.013,00 €

* soit pour 2009 : 379.714,00 €

* soit pour 2010 : 390.189,00 €

* soit pour 2011 : 400.963,00 €

CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL

* soit pour 2008 : 330.362,00 €

* soit pour 2009 : 369.798,00 €

* soit pour 2010 : 379.999,00 €

* soit pour 2011 : 390.491,00 €

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-02

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DES SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- ATTRIBUE au Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de Bobigny et La Courneuve une subvention d'investissement d'un montant de 750.000 € au titre de l'année 2009,
- PRECISE que la somme correspondante, soit 750.000 €, sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-05

UCPA LA COURNEUVE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE GRANDES MANIFESTATIONS DÉPARTEMENTALES 2009.

- ATTRIBUE aux partenaires associatifs suivants les subventions exceptionnelles affectées à la réalisation des grandes manifestations départementales pour l'année 2009 :
 - * L'UCPA La Courneuve : 155.000 €
 - * Direction départementale de l'Union nationale du sport scolaire : 52.000 €
- APPROUVE la convention entre le Département et chacune des associations organisatrices des grandes manifestations départementales 2009, à savoir : l'UCPA La Courneuve et la Direction départementale de l'Union nationale du sport scolaire,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les sommes correspondantes figurent au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 01-02

SUBVENTION DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- FIXE à 413.085 € la subvention de fonctionnement allouée à l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes au titre de l'exercice 2009, qui se répartit de la manière suivante :
 - * 160.700 € au titre du pôle de gestion des compétences ;
 - * 252.385 au titre de la mise en œuvre de 75 passerelles pour la qualification et l'emploi.
- PRECISE que les budgets correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS – ATTRIBUTION D'AIDES.

- APPROUVE l'attribution d'aides, pour un montant total de 423.379,91 €, réparties entre la Communauté d'agglomération Plaine Commune et le département de la Seine-Saint-Denis, selon le tableau ci-annexé,
- PREND ACTE de l'attribution par la Communauté d'agglomération Plaine Commune d'aides au bénéfice de 3 personnes physiques et 7 personnes morales dont le montant total est de 212.693,86 €,
- DECIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis d'aides au bénéfice de 10 personnes morales et 1 personne physique pour une somme totale de 210.686,05 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXES**AIDES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE**

- * Bénéficiaire : SCI Saint-André - M. DE HULSTER
- * Adresse des travaux : 43 rue Heurtault
- * Type de travaux : travaux avec conventionnement des loyers + Prime vacance
- * Montant des travaux : 144.745,99 €
- * Montant de la subvention FIQ : 17.474,56 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 14 rue du Moutier
- * Adresse des travaux : 14 rue du Moutier
- * Type de travaux : Ravalement + toiture + sécurisation du bâti
- * Montant des travaux : 223.568,94 €
- * Montant de la subvention FIQ : 19.300,00 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 34 rue Hélène Cochenne
- * Adresse des travaux : 34 rue Cochenne
- * Type de travaux : Travaux de levée de péril
- * Montant des travaux : 15.002,10 €
- * Montant de la subvention FIQ : 2.250,31 €

- * Bénéficiaire : M. et Mme AYED Fethi
- * Type de travaux : Menuiserie
- * Montant des travaux : 4.250,00 €
- * Montant de la subvention FIQ : 850,00 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 51 rue Sadi Carnot
- * Adresse des travaux : 51 rue Sadi Carnot
- * Type de travaux : Saturnisme
- * Montant des travaux : 24.095,45 €
- * Montant de la subvention FIQ : 7.228,64 €

- * Bénéficiaire : M. et Mme SOUAGUI Fayçal
- * Type de travaux : Saturnisme
- * Montant des travaux : 3.924,60 €
- * Montant de la subvention FIQ : 928,14 €

- * Bénéficiaire : Melle MESSAOUDIA Saâdia
- * Type de travaux : Electricité
- * Montant des travaux : 6.572,65 €
- * Montant de la subvention FIQ : 985,90 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 1-3 rue Auvry
- * Adresse des travaux : 1-3 rue Auvry
- * Type de travaux : Procédure
- * Montant de la subvention FIQ : 6.451,88 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 105 av. Jean Jaurès
- * Adresse des travaux : 105 avenue Jean Jaurès
- * Type de travaux : Ravalement
- * Montant des travaux : 133.340,41 €
- * Montant de la subvention FIQ : 27.000,00 €

TOTAL du montant de la subvention FIQ : 212.693,86 €

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT

- * Bénéficiaire : SCI du 11 rue Chapon - M. CRILLOUT
- * Adresse des travaux : 27 passage Machouart
- * Type de travaux : Ravalement + traitement cour
- * Montant des travaux : 101.782,94 €
- * Montant de la subvention FIQ : 9.757,50 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 57 rue Motte
- * Adresse des travaux : 57 rue Motte
- * Type de travaux : Ravalement + traitement cour + assainissement + accès sécurisé
- * Montant des travaux : 83.778,80 €
- * Montant de la subvention FIQ : 17.403,25 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 60 rue Heurtault bat C
- * Adresse des travaux : 60 rue Heurtault
- * Type de travaux : Toiture
- * Montant des travaux : 32.135,61 €
- * Montant de la subvention FIQ : 4.820,34 €

- * Bénéficiaire : Copropriété du 60 rue Heurtault bat B
- * Adresse des travaux : 60 rue Heurtault
- * Type de travaux : Insalubrité
- * Montant des travaux : 20.320,62 €
- * Montant de la subvention FIQ : 4.800,00 €

- * Bénéficiaire : SCI Ruben - M. SEBBAN
- * Adresse des travaux : 61-63 rue des Cités
- * Type de travaux : Travaux avec conventionnement des loyers (4 logements), demande subvention complémentaire
- * Montant de la subvention FIQ : 9.781,20 €

- * Bénéficiaire : SCI des Ecoles - Mme PALMIERI
- * Adresse des travaux : 18 rue des Ecoles
- * Type de travaux : Réhabilitation globale parties communes + 1 logement
- * Montant des travaux : 167.763,98 €
- * Montant de la subvention FIQ : 13.795,71 €

* Bénéficiaire : Copropriété du 3 impasse Bordier

* Adresse des travaux : 3 impasse Bordier

* Type de travaux : Saturnisme

* Montant des travaux : 132.784,46 €

* Montant de la subvention FIQ : 39.835,34 €

* Bénéficiaire : Copropriété du 150/154 rue Réchossière

* Adresse des travaux : 150/154 rue Réchossière

* Type de travaux : Ravalement

* Montant des travaux : 1.036.691,50 €

* Montant de la subvention FIQ : 100.350,00 €

* Bénéficiaire : SCI BEKTACHE - M. BEKTACHE

* Adresse des travaux : 3 bis/5 rue Sadi Carnot

* Type de travaux : Saturnisme

* Montant des travaux : 14.477,77 €

* Montant de la subvention FIQ : 3.423,89 €

* Bénéficiaire : M. et Mme GONCALVES DIZ Laurette

* Type de travaux : Chauffage + plomberie + menuiserie + électricité

* Montant des travaux : 31.000,85 €

* Montant de la subvention FIQ : 3.418,82 €

* Bénéficiaire : Copropriété du 21 rue Firmin Gémier

* Adresse des travaux : 21 rue Firmin Gémier

* Type de travaux : Saturnisme

* Montant des travaux : 11.000,00 €

* Montant de la subvention FIQ : 3.300,00 €

TOTAL du montant de la subvention FIQ : 210.686,05 €

DÉLIBÉRATION N° 10-02

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES » (OPAH-CD) ET PLAN DE SAUVEGARDE - ATTRIBUTION D'AIDES DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE.

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ totalisant 789.458,05 €, réparties entre la Communauté d'agglomération et le département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'OPAH et des plans de sauvegarde,
- PREND ACTE de l'attribution par la Communauté d'agglomération d'aides du FIQ pour un montant de 248.080,05 €,
- DECIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis d'aides du FIQ pour un montant de 541.378 €, soit 82.258 € pour les plans de sauvegarde et 459.120 € pour l'OPAH-CD,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE MONTFERMEIL.

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Fonds d'Intervention de Quartier à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Montfermeil et l'opérateur PACT ARIM en charge du suivi animation et portant augmentation de l'enveloppe départementale du FIQ à hauteur de 120.000 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE STAINS - ATTRIBUTION D'AIDES.

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ pour un montant de 70.015,73 €,
- PREND ACTE de l'attribution par la Communauté d'agglomération Plaine Commune d'aides au bénéfice de deux propriétaires occupants totalisant 6.553 €,
- DECIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis d'aides au bénéfice d'un propriétaire bailleur unique totalisant 63.462,73 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-03

COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DES ENTREPRISES » (INDICE).

- DECIDE d'attribuer à l'association « Initiative pour le développement industriel et commercial des entreprises » (INDICE) la somme de 19.474 € correspondant à la cotisation du Département au titre de l'exercice 2009,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06

DISPOSITIF DES CHARTES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN SEINE-SAINT-DENIS – PRIME DE STAGE POUR LES PERSONNES NON INDEMNISEES ET ENGAGEES DANS UN PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI EN VUE D'UNE EMBAUCHE PAR LE GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT.

- APPROUVE l'attribution de primes de stage mensuelles d'un montant de 440 € maximum calculées au prorata du temps de présence, aux stagiaires sans ressources engagés dans le parcours d'accès à l'emploi avec Veolia ; le nom des stagiaires, leurs coordonnées, et le montant de la prime à verser figurent dans le tableau ci annexé,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

ANNEXE**FORMATION PRE-QUALIFIANTE VEOLIA****PÉRIODE DU 27 AVRIL 2009 AU 24 JUILLET 2009**

M. Abderahmane AFOUANI - 93270 Sevran

* Centre de formation, métier : AFPA, Technicien de maintenance énergétique

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Jean-Christophe BAPTISTE - 93270 Sevran

* Centre de formation, métier : AFPA, Technicien de maintenance énergétique

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Kaba BAYA - 93500 Pantin

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Loic BOLINA NAUBIER - 93110 Rosny-sous-Bois

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

Mme Vanessa EGOUY - 93270 Sevran

* Centre de formation, métier : AFPA, Conductrice de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Slimane GHERRAS - 93130 Noisy-le-Sec

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Mehdi HOUMA - 93100 Montreuil

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Francis CHHUM - 93170 Bagnolet

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Ali CHAMLAL - 93390 Clichy-sous-Bois

* Centre de formation, métier : AFPA, Agent de médiation

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Demba DIAWARA - 93150 Le Blanc-Mesnil

* Centre de formation, métier : AFPA, Agent qualifié de service

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

Mme Marie ELIACIN - 93160 Noisy-le-Grand

* Centre de formation, métier : AFPA, Agent qualifiée de service

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Karim EL KARMAOUI - 93270 Sevran

* Centre de formation, métier : AFPA, Agent de médiation

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Hakim MEKIDICHE - 93100 Montreuil

* Centre de formation, métier : AFPA, Canalisateur sur réseau public

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Azzedine REKAL - 93170 Bagnolet

* Centre de formation, métier : AFPA, Mécanicien poids lourds

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Ahmed ZEBAIRI - 93300 Aubervilliers

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Mohamed AHABBIB - 93140 Bondy

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Kévin LIKION - 93240 Stains

* Centre de formation, métier : AFPA, Agent d'assainissement

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Grégory MERILUS - 93270 Sevran

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Samir MEZIAN - 93600 Aulnay-sous-Bois

* Centre de formation, métier : AFPA, Technicien de maintenance énergétique

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Mohand Said NAIT SIDENAS - 93390 Clichy-sous-Bois

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Mohamed ZENASNI - 93600 Aulnay-sous-Bois

* Centre de formation, métier : AFPA, Conducteur de bus

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Jean-Marie KULANSAL - 93500 PANTIN

* Centre de formation, métier : AFPA, Canalisateur sur réseau public

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

M. Hamidou SAMASSA - 93000 Bobigny

* Centre de formation, métier : AFPA, Canalisateur sur réseau public

* Montant de la prime à engager : 1.320 €

TOTAL : 30.360 €

DÉLIBÉRATION N° 01-07

SOUTIEN A « SEINE-SAINT-DENIS AVENIR, L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 - GARANTIE D'EMPRUNTS.

- APPROUVE la convention entre le Département et « Seine-Saint-Denis Avenir, l'agence de développement »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention,
- ALLOUE à « Seine-Saint-Denis Avenir, l'agence de développement économique » un deuxième acompte de subvention de fonctionnement de 800.000 € pour l'année 2009, en complément de l'acompte d'un million d'euros déjà octroyé,
- ACCORDE la garantie du Département à l'agence Seine-Saint-Denis Avenir pour deux emprunts qu'elle doit souscrire auprès de la Société Générale, l'un de 450.000 € remboursable en neuf ans au taux d'intérêt annuel de 3,91 %, destiné à la réalisation de travaux ; l'autre de 150.000 € remboursable en cinq ans au taux de 3,39 % l'an destiné à l'acquisition d'équipements ; PRECISE que cette garantie est limitée à 80 % des sommes dues en vertu du contrat de prêt ; et CHARGE M. le Président du Conseil général de signer les contrats de garantie de remboursement,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE - APPROBATION DU CONTRAT DE PÔLE LA COURNEUVE/8 MAI 1945.

- APPROUVE le contrat de pôle PDU La Courneuve/8-mai-1945,
- INSISTE sur la prise en compte, dans les étapes ultérieures, des observations techniques émises par le Département lors des différents échanges et qui figurent en page 55 du contrat de pôle,
- PREND ACTE du montant des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département, estimé en l'état actuel des études à 4.336.573 € HT (valeur 2008), cette valeur indicative devant être confirmée lors de l'élaboration du dossier d'avant-projet,
- PREND ACTE de la participation financière du Département au contrat de pôle, estimée en l'état actuel des études à 985.593 €, soit 20,3 % du total hors taxes
- INSISTE sur la mise en place d'une démarche d'évaluation, en accompagnement du projet qui devra porter, en particulier, sur le fonctionnement du plateau de la zone 30 et sur le stationnement, et faire l'objet d'une participation financière au titre du PDUIF.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-03

MARCHE DE TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DES SOLS ET DES MACONNERIES RELATIFS AUX OPERATIONS DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, pour des travaux de reconnaissance des sols et des maçonneries relatifs aux opérations de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dont les montants pour la durée du marché sont fixés comme suit :
 - * Montant minimum : 2.200.000 € HT soit 2.631.200 € TTC
 - * Montant maximum : 5.500.000 € HT soit 6.578.000 € TTC
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au Budget Annexe d'Assainissement Départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-04

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ENTRAINEMENT EN RESEAU (CDER) - CONVENTION DE FORMATION POUR DES AGENTS EXTERIEURS A L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE.

- DECIDE de poursuivre l'accueil au Centre départemental d'entraînement en réseau (CDER) des stagiaires extérieurs à l'administration départementale dans la limite de 50 jours par an,
- APPROUVE le projet de convention de formation type y afférent,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer ultérieurement les conventions individuelles correspondantes,
- APPROUVE le barème suivant pour les prix des stages :

SECTEUR PUBLIC :

- * Pour un groupe de stagiaires (6 mini.) pour 1 journée de formation : 555,88 € HT
- * Pour un stagiaire, pour 1 journée de formation : 102,28 € HT

SECTEUR PRIVE :

- * Pour un groupe de stagiaires (6 mini.), pour 1 journée de formation : 1.211,86 € HT
- * Pour un stagiaire, pour 1 journée de formation : 244,58 € HT
- PRECISE qu'à compter de la validité de cette délibération jusqu'au 31 décembre 2011 ces prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 I.N.M. des traitements de la fonction publique (référence au 31 décembre 2008),
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-01

TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET TELEMETRIQUES DANS LES PROPRIETES ET PARCS DEPARTEMENTAUX - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande de travaux topographiques et télémétriques dans les propriétés et parcs départementaux,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26, 27 et 33 du Code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande dont les seuils sont de 240.000 € et 960.000 € TTC,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

DEVELOPPEMENT DES ESPACES VERTS EN SEINE-SAINT-DENIS – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT FÉNELON.

- APPROUVE la convention entre le Département et le Lycée du paysage et de l'environnement Fénelon,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 02-05

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LES V.R.D. DES PROPRIETES ET PARCS DEPARTEMENTAUX - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande de travaux d'entretien et de grosses réparations sur les voiries et réseaux divers des propriétés et parcs départementaux,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26, 27 et 33 du Code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande correspondant dont les seuils sont 1.100.000 € et 4.400.000 € TTC,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

STAGE DE SANTE PUBLIQUE DANS LA PROVINCE DE L'OGOUE MARITIME (GABON) - CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON.

- FIXE à 8.000 € la subvention de fonctionnement à l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon pour l'organisation d'un stage de santé publique dans la province de l'Ogooué Maritime au Gabon,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04

CONVENTION. ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE TULKAREM (PALESTINE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COLLECTE D'EAUX USEES.

- FIXE la participation en 2009 du Département à 50.000 € à la Ville de Tulkarem pour la construction d'un réseau de collecte d'eaux usées dans le nord de la ville,
- APPROUVE la convention entre le Département et la Ville de Tulkarem (Palestine) pour la construction d'un réseau de collecte d'eaux usées dans le nord de la ville,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LA REALISATION DES PROJETS EAU ET ASSAINISSEMENT A QALQILYA ET A DJENIN (PALESTINE).

- FIXE la participation en 2009 du Département de la Seine-Saint-Denis à 100.000 € pour la réalisation des projets eau et assainissement,
- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Département du Val-de-Marne pour la réalisation des projets eau et assainissement à Djenin et Qalqilya en Palestine,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-01

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DU « MOUVEMENT DE LA PAIX » POUR L'ANNEE 2009.

- FIXE la subvention de fonctionnement au Comité départemental de la Seine-Saint-Denis du Mouvement de la Paix à 30.000 € pour l'année 2009,
- APPROUVE la convention entre le Département et le Comité départemental de la Seine-Saint-Denis du Mouvement de la paix,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-03

COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX (AFCDRP).

- DECIDE le versement de la cotisation 2009 à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix pour un montant de 5.802 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-04

SUBVENTION AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE THEODORE MONOD DE NOISY-LE-SEC POUR LE PROJET : « MEMOIRE ET CITOYENNETE ».

- ALLOUE une subvention de 3000 € au foyer socio-éducatif du lycée Théodore Monod de Noisy-le-Sec pour le projet « Mémoire et Citoyenneté »,
- PRECISE que les crédits figurent au chapitre 065 du budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION

Arrêté n° 2009-107 du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-015 du 21 janvier 2009 fixant la composition du comité technique paritaire compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale (Titre III),

Arrête :

Article premier. – L'article premier de l'arrêté n° 2009-015 du 21 janvier 2009 fixant la composition du Comité technique paritaire compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale est modifié comme suit :

MEMBRES DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Titulaires :

M. Stéphane TROUSSEL, vice-président du Conseil général, Président du Comité technique paritaire,
M. Mathieu HANOTIN, vice-président du Conseil général,
Mme Corinne VALLS, vice-présidente du Conseil général,
M. Frédéric MOLOSSI, conseiller général,
Mme Sylvine THOMASSIN, conseillère générale,
M. Jean-Jacques KARMAN, conseiller général,
M. Bally BAGAYOKO, vice-président du Conseil général,
M. Hervé BRAMY, conseiller général,
M. Philippe YVIN, Directeur général des services du Département,
M. Valéry MOLET, Directeur général adjoint des services du Département,
M. Etienne CHAMPION, Directeur général adjoint des services du Département,
Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, Directrice générale adjointe des services du Département,
Mme Christine PREMARTIN, Directrice générale adjointe des services du Département,
M. Jean-René DESCARREGA, Directeur du Personnel,
Mme Frédérique GUILAIN, Directrice adjointe du Personnel.

Suppléants :

M. Gilbert ROGER, vice-président du Conseil général,
M. Emmanuel CONSTANT, vice-président du Conseil général,
Mme Michèle BAILLY, conseillère générale,
Mme Evelyne YONNET, conseillère générale,
M. Michel FOURCADE, conseiller général,
Mme Josiane BERNARD, vice-présidente du Conseil général,
M. Gilles GARNIER, conseiller général,
M. Stéphane GATIGNON, conseiller général,
M. Jean-Pierre TROEIRA, Directeur des systèmes d'information,
Mme Anne-Marie NARBOT, Directrice des collèges et des actions pour la formation,
Mme Françoise SIMON, Directrice de l'enfance et de la famille,

Mme Mathilde SACUTO, Directrice de la prévention et de l'action sociale,
M. Claude JACQUIER, Directeur de la population âgée et des personnes handicapées,
M. Patrice DUPONT, Directeur de l'eau et de l'assainissement,
Mme Catherine JARDIN, Chef du Service de prévention de la santé et des relations du travail.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 mars 2009.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2009-108 du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-056 du 13 février 2009 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale (Titre III),

Arrête :

Article premier. – L'arrêté n° 2009-056 du 13 février 2009 fixant la composition du Comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale est modifié comme suit :

Membres de l'autorité territoriale

Titulaires :

M. Stéphane TROUSSEL, vice-président du Conseil général, Président ;
M. Mathieu HANOTIN, vice-président du Conseil général ;
Mme Josiane BERNARD, vice-présidente du Conseil général ;
M. Bally BAGAYOKO, vice-président du Conseil général ;
M. Philippe YVIN, directeur général ;
M. Valéry MOLET, directeur général adjoint ;
M. Etienne CHAMPION, directeur général adjoint ;
M. Jean-René DESCARREGA, directeur du personnel ;
Mme Anne-Marie NARBOT, directrice des collèges et des actions pour la formation ;
M. Emmanuel PETIOT, directeur adjoint de la voirie et des déplacements.

Suppléants :

M. Frédéric MOLOSSI, conseiller général ;
Mme Sylvine THOMASSIN, conseillère générale ;
M. Gilles GARNIER, conseiller général ;
M. Pierre LAPORTE, vice-président du Conseil général ;
M. Patrice DUPONT, directeur de l'eau et de l'assainissement ;
Mme Claudie REIXACH, chef du Service de l'aide sociale à l'enfance ;
M. Christophe DEBEUGNY, chef du Service de la prévention et des actions sanitaires ;
M. David BOUHERET, directeur de la logistique et des moyens ;
M. Alain SALLANDRE, directeur des bâtiments départementaux ;
Mme Catherine PIETRI, adjointe à la Chef du Service de la prévention, de la santé et des relations du travail.

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 mars 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2009-109 du 30 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe YVIN, directeur général des services du Département,

Arrête :

Article premier. - Délégation permanente est donnée à M. Philippe YVIN, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe YVIN, directeur général des services du Département de la Seine-Saint-Denis, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

- M. Etienne CHAMPION, directeur général adjoint,
- Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, directrice générale adjointe,
- M. Jean-Marc LE GALL, directeur général adjoint,
- M. Valéry MOLET, directeur général adjoint,
- Mme Marie-Christine PREMARTIN, directrice générale adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-031 en date du 27 janvier 2009.

Art. 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 mars 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-110 du 30 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc LE GALL, directeur général adjoint des services du Département,

Arrête :

Article premier. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc LE GALL, directeur général adjoint des services du Département, à l'effet de signer tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente.

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 mars 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-112 du 6 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Olivier BROWNE, ingénieur principal, directeur adjoint de l'eau et de l'assainissement,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Olivier BROWNE, Ingénieur principal, Directeur adjoint de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'eau et de l'assainissement :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) y compris les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,

2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,
- e) les propositions de constatation et d'émission des titres de recettes départementales,
- f) les documents fiscaux concernant l'assujettissement à la T.V.A. du service départemental d'assainissement,
- g) les demandes de versement des subventions de l'Etat, de la Région et de l'Agence financière de Bassin « Seine-Normandie »,
- h) les propositions de restitution de trop perçus.

III - En matière d'actes de gestion du personnel de la direction

- les documents relatifs à l'application du plan de formation du personnel aux métiers de l'assainissement dans le cadre de décisions approuvées par le Conseil général.

IV - En matière de gestion du réseau départemental d'assainissement

- a) les autorisations de branchements sur les égouts départementaux et d'occupation temporaire des ouvrages départementaux d'assainissement,
- b) les autorisations d'attribution de délais exceptionnels pour le paiement des branchements particuliers sur conduite départementale d'assainissement et de la participation pour non-construction de station d'épuration,
- c) les conventions de rejet en application du règlement départemental,
- d) les comptes rendus ou rapports de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par le Département (Direction de l'eau et de l'assainissement),
- e) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux.

V - En matière d'exécution de travaux ou de contrat de fournitures - Conventions

- a) les documents de mise en œuvre des projets d'équipements et de travaux d'entretien et de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) les documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre,
- c) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales,
- d) les visas, en vue du dépôt du marché en nantissement, de la mention " d'exemplaire unique " sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- e) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les conventions de formation pour l'application du plan de formation du personnel aux métiers de l'assainissement dans le cadre de décisions approuvées par le Conseil général.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2008-166 en date du 27 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Olivier BROWNE.

Art. 3. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Arrêté n° 2009-129 du 15 avril 2009 relatif à l'évolution de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs,

Arrête :

Article premier. - Il est procédé à la mise en place de l'organigramme de la Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs selon l'organigramme annexé au fonds de dossier.

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à BOBIGNY, le 15 avril 2009.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté n° 2009-115 du 6 avril 2009 fixant le taux horaire de remboursement de l'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Arrête :

Article premier. - Le taux horaire de remboursement de la prestation d'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées est valorisé, selon le barème suivant :

1) Tarifs applicables au **1er avril 2009** pour la prise en charge par le département de l'aide ménagère des services prestataires n'ayant pas passé un accord de réduction du temps de travail agréé :

- Jours ouvrables : 17,04 € (dix-sept euros et quatre centimes),
- Dimanche et jours fériés : 19,71 € (dix-neuf euros et soixante et onze centimes)

2) Tarifs applicables pour la prise en charge par le Département de l'aide ménagère des services prestataires ayant passé un accord de réduction du temps de travail agréé :

- Jours ouvrables : 18,20 € (dix-huit euros et vingt centimes)
- Dimanche et jours fériés : 20,87 € (vingt euros et quatre-vingt sept centimes)

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-097 du 25 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de l'accueil de jour de la résidence ORPEA « La Chanterelle », 19/27, rue Honoré d'Estienne d'Orves, 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par ORPEA pour l'accueil de jour de la résidence « La Chanterelle » sise 19/27, rue Honoré d'Estienne d'Orves au Pré Saint-Gervais, sont entérinées, en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2009** :

GIR 1-2 : 27,24 € (vingt-sept euros vingt-quatre centimes),
GIR 3-4 : 17,29 € (dix sept euros vingt-neuf centimes),
GIR 5-6 : 7,21 € (sept euros vingt et un centimes).

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-098 du 25 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la résidence Diane Benvenuti, 118, rue de Paris, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires de l'année 2009 pour la maison de retraite " Diane Benvenuti " 118, rue de Paris à Montreuil-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er mars 2009** :

89,57 € (quatre-vingt-neuf euros cinquante-sept centimes) pour les logements F1 (personnes seules),

179,14 € (cent soixante-dix-neuf euros quatorze centimes) pour les logements F2 (couples).

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er mars 2009** :

GIR 1 et 2 : 16,86 € (seize euros quatre-vingt-six centimes),

GIR 3 et 4 : 10,71 € (dix euros soixante et onze centimes),

GIR 5 et 6 : 4,54 € (quatre euros cinquante-quatre centimes).

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 103,36 € (cent trois euros trente-six centimes) à compter du **1er mars 2009**.

Art. 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaia, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-099 du 25 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la résidence « Le Parc », 37/47, rue Jules Jouy, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la résidence « Le Parc », association AFTAM, 37 rue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 81,08 € (quatre-vingt-un euros huit centimes) **à compter du 1^{er} février 2009**, date d'effet du nouveau tarif.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés à 65,48 € (soixante-cinq euros et quarante-huit centimes **à compter du 1^{er} février 2009**, date d'effet du nouveau tarif :

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1^{er} février 2009**, date d'effet des nouveaux tarifs :

- GIR 1-2 : 19,13 € (dix-neuf euros treize centimes),
- GIR 3-4 : 12,14 € (douze euros quatorze centimes),
- GIR 5-6 : 5,15 € (cinq euros quinze centimes).

Art. 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet,

Art. 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 7. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-100 du 25 mars 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer de L'A.I.P.E.I. à VILLEMOMBLE et du service de suite rattaché au foyer, 15, allée Léo Desjardins, 93250 VILLEMOMBLE,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés à compter du **1er mars 2009** sont fixés :

pour le foyer Léo Desjardins à : **112,42 €** (cent douze euros et quarante-deux centimes),
pour le service de suite rattaché au foyer à : **30,22 €** (trente euros et vingt-deux centimes),

Art. 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-101 du 25 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la maison de retraite Hotelia NOISY-LE-GRAND, sise rue du Docteur Jean Vaquier à NOISY-LE-GRAND,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le gérant de la Société S.A.R.L SERIENNE, 30 avenue Carnot à Massy, pour la maison de retraite Hotelia Noisy-le-grand, sise rue du Docteur Jean Vaquier à Noisy-le-Grand, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter **du 1er février 2009** :

GIR 1-2 : 20,66 € (vingt euros et soixante-six centimes),
GIR 3-4 : 13,12 € (treize euros douze centimes),
GIR 5-6 : 5,58 € (cinq euros cinquante-huit centimes).

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-102 du 25 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de l'accueil de jour « le patio, accueil Alzheimer », sis 6 allée de Bragance, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'association « Lion's Alzheimer des Pavillons-sous-Bois et de ses environs » sis 6 allée de Bragance aux Pavillons-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée hébergement applicable aux personnes admises à l'accueil de jour est fixé à 45,56 € (quarante-cinq euros cinquante-six centimes) à compter du **1er février 2009**.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées admises à l'accueil de jour sont fixés comme suit à **compter du 1er février 2009** :

GIR 1-2 : 25,38 € (vingt-cinq euros trente-huit centimes),
GIR 3-4 : 16,30 € (seize euros trente centimes),
GIR 5-6 : 7,06 € (sept euros six centimes).

Art. 4. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-103 du 25 mars 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer-logements «Camille Saint Saëns» I, allée Berthier, 93800 EPINAY-SUR-SEINE,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le centre communal d'action sociale pour le foyer-logements « Camille Saint-Saëns », sis 1 allée Berthier à Épinay-sur-Seine.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter de sa date d'ouverture :

20,77 € (vingt euros soixante-dix-sept centimes) pour les T1,
28,45 € (vingt-huit euros quarante-cinq centimes) pour les T2.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-104 du 25 mars 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer d'hébergement, du foyer de vie et de la section d'accueil de jour de l'A.I.P.E.I. aux PAVILLONS-SOUS-BOIS, allée Virginie, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés à compter du **1er mars 2009** sont fixés :

pour le foyer d'hébergement à : **127,63 €** (cent vingt-sept euros et soixante-trois centimes),
pour le foyer de vie à : **191,06 €** (cent quatre-vingt-onze euros et six centimes),
pour la section d'accueil de jour à : **77,11 €** (soixante-dix-sept euros et onze centimes),

Art. 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-105 du 25 mars 2009 fixant le prix de journée 2009 de la maison de retraite « Saint Joseph », 23, rue Roger Salengro, 93160 NOISY-LE-GRAND,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la maison de retraite Saint Joseph située 23, rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 73,10 € (soixante-treize euros dix centimes) **à compter du 1er février 2009**, date d'effet du nouveau tarif.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés à 57,06 € (cinquante-sept et six centimes) **à compter du 1er février 2009**, date d'effet du nouveau tarif :

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2009**, date d'effet des nouveaux tarifs :

GIR 1-2 : 17,26 € (dix-sept euros vingt-six centimes),
GIR 3-4 : 10,95 € (dix euros quatre-vingt-quinze centimes),
GIR 5-6 : 4,64 € (quatre euros soixante-quatre centimes).

Art. 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 7. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-106 du 25 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la maison de retraite les jardins d'Astrée, 3, allée des Belles Vues, parc de Villeflix, 93160 NOISY-LE-GRAND,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le gérant de la maison de retraite « Les Jardins d'Astrée » 3, allée des Belles Vues, parc de Villeflix à Noisy-le-Grand, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter **du 1er février 2009** :

- GIR 1-2 : 18,39 € (dix-huit euros et trente-neuf centimes),
- GIR 3-4 : 11,66 € (onze euros soixante-six centimes),
- GIR 5-6 : 4,95 € (quatre euros quatre-vingt-quinze centimes).

Art. 3. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 25 mars 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-111 du 30 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la résidence SNCF « L'Oasis » 52, rue Pierre Brossolette à NEUILLY-SUR-MARNE,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la « Résidence l'Oasis » située 52, rue Pierre Brossolette à Neuilly-Sur-Marne sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit à compter **du 1er mars 2009** :

- GIR 1-2 : 16,80 € (seize euros quatre-vingt centimes),
- GIR 3-4 : 10,65 € (dix euros soixante-cinq centimes),
- GIR 5-6 : 4,52 € (quatre euros cinquante-deux centimes).

Art. 3. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent. Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-113 du 6 avril 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la résidence MAPI, 39/43, rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la société MEDICA France pour la résidence MAPI, sise 39/43 rue du Commandant Rolland au Bourget, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs "Dépendance" applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2009** :

GIR 1-2 : 16,95 € (seize euros quatre-vingt-quinze centimes),

GIR 3-4 : 10,76 € (dix euros soixante-seize centimes),

GIR 5-6 : 4,57 € (quatre euros cinquante-sept centimes).

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent. Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-114 du 6 avril 2009 fixant le prix de journée 2009 du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Les Trois Rivières », Mail Les Trois Rivières Moulin Neuf, à STAINS,

Arrête :

Article premier. - Le prix de journée applicable aux adultes handicapés admis au service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Les 3 Rivières » – Mail les 3 Rivières - Moulin Neuf à Stains, géré par l'association LEILA, est fixé à : **26,56 €**,

Ce tarif est applicable au **1^{er} juillet 2009**,

Art. 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président

Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-116 du 6 avril 2009 fixant le tarif 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) géré par l'association « Soleil Chez Vous », 6, rue de Pologne, 93 130 NOISY-LE-SEC,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « SOLEIL CHEZ VOUS » sise 6 rue de Pologne, 93 130 NOISY-LE-SEC, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « SOLEIL CHEZ VOUS » sise 6 rue de Pologne, 93 130 NOISY-LE-SEC, **est fixé à 18,08 euros à compter du 1^{er} mars 2009**,

Art. 3. - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du président du Conseil général,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président

Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-117 du 6 avril 2009 fixant le tarif 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) géré par l'association « Panda », 31, rue Jean Jacques Rousseau, 93100 - MONTREUIL,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « PANDA » sise 31, rue Jean Jacques ROUSSEAU - 93 100 MONTREUIL, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « PANDA » 31, rue Jean Jacques ROUSSEAU - 93100 MONTREUIL, **est fixé à 18,08 euros à compter du 1^{er} mars 2009,**

Art. 3. - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du président du Conseil général,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président

Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-118 du 6 avril 2009 fixant le tarif 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) géré par l'association SAM AREPA, 60 rue Etienne Dolet, 92240 MALAKOFF.

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association SAM AREPA, sise 60 rue Etienne Dolet - 92240 MALAKOFF, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association SAM AREPA, sise 60 rue Etienne Dolet - 92240 MALAKOFF, **est fixé à 18,87 euros à compter du 1^{er} mars 2009,**

Art. 3. - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du président du Conseil général,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président

Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-119 du 6 avril 2009 fixant le tarif 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) géré par l'association S.B.D, 20 place Carnot, 93114 ROSNY-SOUS-BOIS

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association S.B.D « le Service pour Bien vivre à Domicile » sise 20 place Carnot – 93 114 Rosny-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association S.B.D « le Service pour Bien vivre à Domicile » sise 20 place Carnot – 93 114 Rosny-sous-Bois, **est fixé à 18,63 euros à compter du 1^{er} mars 2009,**

Art. 3. - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du président du Conseil général,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-120 du 15 avril 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer d'hébergement «Les Trois Rivières», Mail Les Trois Rivières Moulin Neuf, à STAINS,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée applicables aux adultes handicapés admis au foyer d'hébergement « Les 3 Rivières » – Mail les 3 Rivières - Moulin Neuf à Stains, géré par l'association LEILA, sont fixés à :

pour les chambres : **101,94 €**,

pour les studios : **80,63 €**,

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} avril 2009,**

Art. 2. – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les prix de journée 2009 proposés des deux structures du foyer « les 3 Rivières » intègrent la prise en compte de la facturation du premier trimestre 2009 au tarif 2008,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-121 du 15 avril 2009 fixant les prix de journée 2009 des foyers-logements « Avenir » et « Clemenceau » 2 rue Gay Lussac, 93130 NOISY-LE-SEC,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le centre communal d'action sociale pour les foyers-logements « AVENIR » et « CLEMENCEAU », sis 2 rue Gay Lussac à Noisy-le-Sec sont entérinées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans les établissements sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2009 :**

Pour le foyer-logement Avenir :

12,57 € (douze euros cinquante-sept centimes) pour les F1,

14,06 € (quatorze euros six centimes) pour les F1 Bis,

Pour le foyer-logement Clemenceau :

12,44 € (douze euros quarante-quatre centimes) pour les F1.

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

Art. 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pierre LAPORTE**

Arrêté n° 2009-122 du 15 avril 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la résidence MAPI, lieu-dit « La Mare à la Veuve », 5 rue René Char, 93140 BONDY,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la société MEDICA France pour la résidence MAPI, lieu-dit « La Mare à la Veuve », 5 rue René Char à Bondy, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2009 :**

- GIR 1-2 : 17,85 € (dix-sept euros quatre-vingt-cinq centimes),
- GIR 3-4 : 11,33 € (onze euros trente-trois centimes),
- GIR 5-6 : 4,81 € (quatre euros quatre-vingt-un centimes).

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-123 du 15 avril 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer d'hébergement de l'A.F.A.S.E.R et de la section d'accueil de jour 32-36, rue des Papillons, 93100 MONTREUIL,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux travailleurs handicapés admis :

- au foyer d'hébergement de l'A.F.A.S.E.R. 32-36, rue des Papillons à Montreuil est fixé à **113,41 €**,
- à la section d'accueil de jour de l'A.F.A.S.E.R. 32-36, rue des Papillons à Montreuil est fixé à **52,01 €**,

Ces tarifs sont applicables au 1er avril 2009,

Art. 2. - Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les prix de journée 2009 proposés pour ces deux structures de l'A.F.A.S.E.R. Montreuil intègrent la prise en compte de la facturation du premier trimestre 2009 au tarif 2008,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-124 du 15 avril 2009 fixant le prix de journée 2009 de la section d'accueil de jour de l'A.F.A.S.E.R. 8, rue Saint Just, 93100 MONTREUIL,

Arrête :

Article premier - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis à la section d'accueil de jour de l'A.F.A.S.E.R. 8, rue Saint-Just à Montreuil est fixé à **83,50 €**,

Ce tarif est applicable au 1er avril 2009,

Art. 2. – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance N° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée est proposé à 83,50 euros compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er avril 2009 et donc de la prise en compte de la facturation du premier trimestre 2009 au tarif 2008,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-125 du 15 avril 2009 fixant les prix de journée 2009 de l'appartement gérontologique « Les Quatre Saisons », 36 rue Trévêt 93300 AUBERVILLIERS,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le centre communal d'action sociale d'Aubervilliers pour l'appartement gérontologique " Les Quatre Saisons " 36, rue Trévêt à Aubervilliers sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le tarif journalier afférent à l'hébergement et à la vie sociale applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1er mars 2009** à 89 € (quatre-vingt-neuf euros).

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le tarif journalier afférent à l'hébergement et à la vie sociale applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement, est fixé à compter du **1er mars 2009** à 70,76 € (soixante-dix euros soixante-seize centimes).

Art. 4. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-126 du 15 avril 2009 fixant les tarifs 2009 pour l'accueil de jour de la résidence « La Cerisaie » 18, avenue Jean Jaurès, 93220 GAGNY,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 concernant l'accueil de jour de la maison de retraite « La Cerisaie » située 18, avenue Jean Jaurès à Gagny, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée « hébergement » applicable aux personnes âgées accueillies au sein de l'accueil de jour, est fixé **à compter du 1er mars 2009** à 23,60 € (vingt-trois euros soixante centimes).

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans accueillies au sein de l'accueil de jour, est fixé **à compter du 1er mars 2009** à 49,77 € (quarante-neuf euros soixante-dix-sept centimes).

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'accueil de jour sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2009 :**

GIR 1-2 : 31,85 € (trente et un euros quatre-vingt-cinq centimes),

GIR 3-4 : 20,09 € (vingt euros neuf centimes),

GIR 5-6 : 8,52 € (huit euros cinquante-deux centimes).

Art. 5. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-127 du 15 avril 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la résidence MAPI, 16 rue Marcelin Berthelot, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la société MEDICA France pour la résidence MAPI, 16 rue Marcelin Berthelot à Rosny-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications qui ont été apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs "Dépendance" applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à **compter du 1er mars 2009** :

GIR 1-2 : 15,46 € (quinze euros quarante-six centimes),
GIR 3-4 : 9,80 € (neuf euros quatre-vingt centimes),
GIR 5-6 : 4,16 € (quatre euros seize centimes).

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-128 du 15 avril 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de l'accueil de jour de « La Maison des Lumières », 129 avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'association ISATIS pour l'accueil de jour de « La Maison des Lumières » sise 129 avenue du Président Wilson à Saint-Denis, sont entérinées, en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 65,39 € (soixante-cinq euros trente-neuf centimes) **à compter de l'ouverture du service.**

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 41,55 € (quarante et un euros cinquante-cinq centimes) **à compter de l'ouverture du service.**

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter de l'ouverture du service :**

GIR 1-2 : 32,84 € (trente-deux euros quatre-vingt-quatre centimes),

GIR 3-4 : 20,84 € (vingt euros quatre-vingt-quatre centimes),

GIR 5-6 : 8,84 € (huit euros quatre-vingt-quatre centimes).

Art. 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 15 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

RAAD N° 2009-06 du 3 juin 2009

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

93006 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>

Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419